



Nations Unies

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Soixante-sixième session
(31 mai-9 juin 2023)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-huitième session
Supplément n° 20**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-huitième session
Supplément n° 20

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

**Soixante-sixième session
(31 mai-9 juin 2023)**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[30 juin 2023]

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	1
A. Réunions des organes subsidiaires	1
B. Adoption de l'ordre du jour	1
C. Composition	2
D. Participation	2
E. Débat général	3
F. Adoption du rapport du Comité	8
II. Recommandations et décisions	8
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	8
B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixantième session	10
1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales ...	11
2. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable ...	12
3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre	13
4. Débris spatiaux	13
5. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes	15
6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite	15
7. Météorologie de l'espace	16
8. Objets géocroiseurs	16
9. Viabilité à long terme des activités spatiales	17
10. Rôle futur et méthodes de travail du Comité	20
11. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace	20
12. L'espace et la santé mondiale	21
13. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications	21
14. Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société	22
15. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique	22
C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante-deuxième session ..	24
1. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace ..	24
2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace	24

3.	Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	25
4.	Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	26
5.	Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace	27
6.	Rôle futur et méthodes de travail du Comité.	27
7.	Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales	28
8.	Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique	31
9.	Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique	32
10.	Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial	32
11.	Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites	33
12.	Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique	33
D.	Espace et développement durable	35
E.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle	37
F.	L'espace et l'eau	38
G.	Espace et changements climatiques	39
H.	L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies	41
I.	Rôle futur et méthodes de travail du Comité	43
J.	Exploration de l'espace et innovation	45
K.	Programme « Espace 2030 »	48
L.	Questions diverses	49
1.	Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2024-2025	50
2.	Statut d'observateur	50
3.	Programme 5 (« Utilisations pacifiques de l'espace » : projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022)	51
4.	Questions diverses	51
5.	Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session du Comité	51
M.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	52

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixante-sixième session à Vienne, du 31 mai au 9 juin 2023. Son bureau était composé comme suit :

Président : Omran Sharaf (Émirats arabes unis)

Première Vice-Présidente : Carolina Rêgo Costa (Portugal)

Deuxième Vice-Président/Rapporteur : Oleg Ventskovsky (Ukraine)

2. À la 802^e séance du Comité, le 31 mai, Carolina Rêgo Costa (Portugal) a été élue première Vice-Présidente du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ce poste étant devenu vacant pour 2023.

A. Réunions des organes subsidiaires

3. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixantième session à Vienne, du 6 au 17 février 2023, selon des modalités hybrides, sous la présidence de Juan Francisco Facetti (Paraguay). Le Comité était saisi de son rapport ([A/AC.105/1279](#)).

4. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixante-deuxième session à Vienne, du 20 au 31 mars 2023, également selon des modalités hybrides, sous la présidence de Nomfuneko Majaja (Afrique du Sud). Le Comité était saisi de son rapport ([A/AC.105/1285](#)).

B. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa 802^e séance, le 31 mai, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Déclaration de la présidence.
4. Débat général.
5. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
6. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixantième session.
7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante-deuxième session.
8. Espace et développement durable.
9. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.
10. L'espace et l'eau.
11. Espace et changements climatiques.
12. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
13. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
14. Exploration de l'espace et innovation.
15. Programme « Espace 2030 ».

16. Questions diverses.
17. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Composition

6. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV), 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B, 35/16, 49/33, 56/51, 57/116, 59/116, 62/217, 65/97, 66/71, 68/75, 69/85, 71/90, 72/77, 74/82, 76/76 et 77/121, et à ses décisions 45/315, 67/412, 67/528, 70/518 et 73/517, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des 102 États suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

D. Participation

7. Ont participé à la session les représentantes et représentants des 86 États membres suivants du Comité : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tchéquie, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

8. L'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente auprès du Comité, était représentée à la session, comme cela est prévu par les résolutions 65/276 et 73/91 de l'Assemblée générale.

9. À sa 802^e séance, le Comité a décidé d'inviter le Saint-Siège, à sa demande, à participer à la session en qualité d'observateur et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut du Saint-Siège.

10. À sa 802^e séance, le Comité a décidé d'inviter l'Ordre souverain de Malte, à sa demande, à participer à la session en qualité d'observateur et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de l'Ordre souverain de Malte.

11. Les entités suivantes, dotées du statut d'observateur, étaient représentées à la session : Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Union internationale des télécommunications (UIT).

12. Les organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, étaient également représentées à la session : Agence spatiale européenne (ESA), Comité mondial d'observation de la Terre par satellite, Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite, Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO), Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik) et Square Kilometre Array Observatory.

13. Ont également participé à la session des représentantes et représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité : Académie internationale d'astronautique (AIA), Association africaine de télédétection de l'environnement, Eurisy, CANEUS International, Consortium universitaire d'ingénierie spatiale (UNISEC-Global), Fédération internationale d'astronautique (FIA), For All Moonkind, Institut européen de politique spatiale, Institut international de droit spatial, Moon Village Association, National Space Society, Open Lunar Foundation, Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, Réseau interislamique de science et de technologie spatiales, Secure World Foundation, Semaine mondiale de l'espace, Space Generation Advisory Council et Union astronomique internationale (UAI).

14. À sa 802^e séance, le Comité a décidé d'inviter la Société astronomique européenne et Three Country-Trusted Broker, à leur demande, à participer à la session en qualité d'observateurs et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ces entités.

15. La liste des représentantes et représentants des États membres du Comité, des entités des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session est publiée sous la cote [A/AC.105/2023/INF/1](#).

E. Débat général

16. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États membres du Comité suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Pays-Bas (Royaume des), Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Türkiye, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant du Pakistan a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le représentant du Ghana a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. D'autres déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des organisations suivantes, dotées du statut d'observateur : AIA, APSCO, Association africaine de télédétection de l'environnement, Association européenne pour l'Année internationale de l'espace, CANEUS International, CEOS, CESAP, FIA, For All Moonkind, Institut européen de politique spatiale, Moon Village Association, National Space Society, Open Lunar Foundation, Organisation européenne de télécommunications par satellite, Réseau

interislamique de science et de technologie spatiales, Société astronomique européenne, Space Generation Advisory Council, Square Kilometre Array Observatory, SWF, UAI, UIT, UNIDROIT, UNISEC-Global et World Space Week Association.

17. À la 802^e séance, le 31 mai, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a mis en avant les avancées significatives réalisées dans le domaine des activités spatiales depuis la dernière session du Comité. Il a souligné le rôle du Comité et de ses sous-comités en tant qu'instances uniques permettant de favoriser le dialogue, de renforcer la collaboration internationale dans l'utilisation pacifique de l'espace et de faire progresser la gouvernance mondiale des activités spatiales, compte tenu en particulier du rythme sans précédent auquel se développaient les nouvelles technologies dans le secteur spatial et de la diversification croissante des acteurs de l'espace. Il a souligné l'importance des sciences et technologies spatiales et de leurs applications à l'appui d'un développement socioéconomique durable et formulé l'espoir que le rôle des activités spatiales trouverait sa place dans la déclaration politique du Sommet sur les objectifs de développement durable.

18. Le Président a accueilli chaleureusement le Guatemala et l'Ouzbékistan, les derniers pays en date à être devenus membres du Comité, désormais au nombre de 102. Il a également accueilli les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales suivantes, nouvellement dotées du statut d'observateur auprès du Comité : Access Space Alliance, Alliance internationale pour la paix (Espace), Association pour le développement du Centre de recherche international de l'Atlantique et Hague Institute for Global Justice .

19. Toujours à la 802^e séance, le Directeur par intérim du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle il a dressé le bilan des travaux accomplis par le Bureau. Il a souligné l'importance jamais démentie de la collaboration avec un nombre toujours plus grand de partenaires, qu'il s'agisse d'autorités gouvernementales, d'agences spatiales, d'organisations internationales, ou encore des universités et du secteur spatial privé. Il a également rappelé l'engagement jamais démenti du Bureau dans la poursuite de sa mission principale, qui était de faire en sorte que les avantages de l'espace profitent à tout le monde, en tirant parti du rôle de l'espace à l'appui du développement durable et dans les processus politiques et décisionnels liés à l'espace extra-atmosphérique, y compris au sein du système des Nations Unies.

20. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

- a) « La coopération spatiale chinoise : plans et perspectives », par le représentant de la Chine ;
- b) « Le nouvel écosystème spatial de l'Inde », par le représentant de l'Inde ;
- c) « La coopération entre le G20 et les pays du Sud en faveur d'une économie spatiale accessible et autosuffisante », par le représentant de CANEUS International, organisation dotée du statut d'observateur ;
- d) « Utilisation des ressources dans l'espace extra-atmosphérique : contexte juridique et éthique », par la représentante de For All Moonkind, organisation dotée du statut d'observateur ;
- e) « Résultats de la première Journée internationale de la Lune et perspectives pour 2023 », par le représentant de Moon Village Association, organisation dotée du statut d'observateur ;
- f) « Activités de recherche et de renforcement des capacités de Space4All : les projets Space Renaissance, EuroMoonMars et Eurospacehub », par le représentant de la National Space Society, organisation dotée du statut d'observateur.

21. Le Comité a réaffirmé qu'il restait, avec ses deux sous-comités, et avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, la seule instance internationale chargée de

promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

22. Le Comité a convenu que le nombre croissant de ses États membres montrait bien que l'importance des travaux qu'il menait, en sa qualité d'organe intergouvernemental, était reconnue au niveau international.

23. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les principes les plus importants qui devaient présider aux activités spatiales comprenaient un accès universel et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique ; l'utilisation équitable et rationnelle de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice et dans l'intérêt de toute l'humanité ; le principe de non-appropriation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ; et la coopération internationale dans le domaine du développement des activités spatiales, en particulier celles visées dans la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122 de l'Assemblée générale, annexe).

24. Le point de vue a été exprimé selon lequel un véritable multilatéralisme devrait garantir la participation des pays en développement et des nations spatiales émergentes, tenir compte de leurs voix, et servir à maintenir l'ordre international dans l'espace extra-atmosphérique. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé que toutes les parties devraient éviter les actions qui portaient préjudice au rôle du Comité et s'acquitter de leurs obligations internationales en toute bonne foi.

25. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les programmes de renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace qui étaient proposés par le Bureau des affaires spatiales contribuaient de manière positive à la viabilité à long terme des activités spatiales.

26. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité devrait apporter une contribution utile concernant la manière selon laquelle le volet consacré à l'espace serait rendu lors du Sommet de l'avenir, et que la question de la viabilité à long terme devrait être au cœur des débats de ce volet, tout en respectant la répartition des tâches entre les organisations sises à Vienne et les organisations sises à Genève concernées.

27. Quelques délégations ont félicité les derniers signataires en date des Accords Artemis sur les principes relatifs à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation civiles de la Lune, de Mars, des comètes et des astéroïdes à des fins pacifiques, et exprimé le point de vue selon lequel l'examen des travaux des signataires avec le Comité favoriserait le partage ouvert et transparent des informations, ce qui était essentiel pour faciliter la coopération internationale et constituait un principe clef des Accords Artemis.

28. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la coopération autour du projet de station de recherche spatiale lunaire lancé par la Chine et la Fédération de Russie progressait et offrait à tous les partenaires intéressés de nouvelles perspectives en matière d'exploration spatiale.

29. Le point de vue a été exprimé selon lequel le 73^e Congrès international d'astronautique, qui s'était tenu à Paris, en septembre 2022, sur le thème « L'espace pour tous et toutes », avait été une manifestation historique qui avait attiré une participation record.

30. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la décision prise par la Commission de l'Union africaine de faire des activités spatiales un projet phare de l'Agenda 2063 était une reconnaissance des très nombreuses possibilités que l'espace offrirait au continent africain pour exploiter toutes les possibilités qui s'offraient sur les plans social et commercial et l'accord sur l'Agence spatiale africaine accueillie par l'Égypte a été noté.

31. Le point de vue a été exprimé selon lequel le renforcement de la coopération spatiale entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes devrait être soutenu et que l'Agence spatiale d'Amérique latine et des Caraïbes était un organisme régional qui cherchait à contribuer au développement durable de l'environnement des activités spatiales dans la région au profit de la population de l'Amérique latine et des Caraïbes et à le renforcer.
32. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel toutes les activités spatiales, y compris celles qui faisaient intervenir des mégaconstellations et des opérations connexes, devraient respecter pleinement la Charte des Nations Unies et ses principes, y compris le principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, et le droit international. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également été d'avis que si une société exploitant des mégaconstellations ou proposant des services d'accès à Internet par satellite souhaitaient opérer depuis un pays, ces opérations devaient respecter les prescriptions légales et les droits d'atterrissage du pays en question ainsi que les instruments juridiques voulus de l'UIT.
33. Le point de vue a été exprimé selon lequel les États sous la juridiction ou le contrôle desquels se trouvaient des mégaconstellations, étaient tenus responsables au regard du droit international de l'espace et qu'ils devraient respecter pleinement le droit interne du pays à partir duquel ils menaient leurs opérations.
34. Quelques délégations ont répété leur opposition à l'établissement d'un nouveau centre régional de formation aux sciences et techniques de l'espace pour la région eurasiennne, affilié à l'Organisation des Nations Unies, et hébergé par l'Université d'entreprise Roscosmos, comme le proposait le Gouvernement de la Fédération de Russie. Ces délégations ont également été d'avis que, bien que l'Assemblée générale, dans sa résolution 76/76, ait noté avec satisfaction l'avancement de la mise en place du centre régional, elles n'étaient pas en mesure d'accepter l'affiliation dudit centre à l'Organisation des Nations Unies compte tenu des événements récents.
35. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité, à sa soixante-quatrième session, ayant noté que la mission chargée d'évaluer la proposition tendant à créer ledit centre régional de formation aux sciences et techniques de l'espace avait recommandé d'accepter la proposition de la Fédération de Russie d'établir le centre régional et ayant salué l'avancement de la mise en place du centre, il n'avait plus aucun accord à donner. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également informé le Comité que le centre fonctionnait déjà et qu'il proposait des services. Plus de 100 candidates et candidats de divers pays de la région y avaient été admis pour étudier.
35. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel il existait de sérieuses préoccupations concernant des activités spatiales menées en violation de résolutions du Conseil de sécurité.
37. Quelques délégations ont fait part de leurs sérieuses préoccupations concernant la politisation des travaux du Comité, en particulier par le fait de porter à son attention des questions hautement politiques qui ne relevaient pas de son mandat.
38. Le Comité a salué la publication, par le Bureau des affaires spatiales, de son rapport annuel pour 2022, qui rendait compte par le menu des activités du Bureau, de ses programmes et de ses réalisations au cours de l'année 2022.
39. Le Comité a pris note avec satisfaction des expositions qui avaient eu lieu dans la rotonde du Centre international de Vienne, en marge de sa soixante-sixième session, à savoir : « Le son du champ magnétique terrestre : une installation audio utilisant la sonification au service de l'accessibilité dans les sciences spatiales », organisée par le Danemark ; « Îles Canaries : l'astronomie pour l'Europe », organisée par l'Espagne ; « Notre espace si fragile : protéger l'espace circumterrestre » par le photographe Max Alexander », organisée en partenariat avec l'Agence spatiale du Royaume-Uni, l'ESA, Lloyd's et l'Université de Warwick ; et « Un pas de géant : d'Armstrong à Artemis », organisée par les États-Unis.

40. Le Comité a exprimé sa gratitude pour les manifestations suivantes, qui avaient eu lieu pendant la session :

- a) « Les ressources spatiales – opportunités et défis juridiques », organisée par le point de contact national autrichien pour le droit de l'espace du Centre européen de droit spatial à l'Université de Vienne et le Ministère fédéral autrichien de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie, de la mobilité, de l'innovation et de la technologie ;
- b) « Renforcer la coopération dans l'espace extra-atmosphérique et avancer vers un avenir commun », organisée par la délégation chinoise auprès du Comité ;
- c) « KiboCUBE – élargir les possibilités pour les nations spatiales émergentes », coorganisée par le Bureau des affaires spatiales et l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA), avec l'appui de la Mission permanente du Japon ;
- d) « Les avantages de l'astronomie pour la société », organisée par l'Espagne et coparrainée par la Bulgarie et le Chili ;
- e) « Missions de retrait actif des débris et d'entretien en orbite menées par plusieurs États : les points de vue de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni », coorganisée par la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ;
- f) « L'espace au service de l'action climatique : de l'observation à l'action », coorganisée par la délégation de l'Union européenne auprès des organisations internationales sises à Vienne et la Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies ;
- g) « Lancement du Réseau sur l'espace et la santé mondiale », organisée par la Suisse ;
- h) « Charte internationale "Espace et catastrophes majeures" », organisée par l'Agence spatiale du Royaume-Uni ;
- i) « Notre espace si fragile : protéger l'espace circumterrestre – ouverture de l'exposition du photographe Max Alexander », coorganisée par le Bureau des affaires spatiales, en partenariat avec l'Agence spatiale du Royaume-Uni, l'Agence spatiale européenne, Lloyd's et l'Université de Warwick ;
- j) « Un pas de géant : d'Armstrong à Artemis » organisée par la Mission permanente des États-Unis auprès des organisations internationales sises à Vienne ;
- k) « Rapport conjoint sur la contribution au programme "Espace 2030" : le programme spatial de l'Union européenne au service d'un monde de 8 milliards d'habitants », coorganisée par le Bureau des affaires spatiales et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial ;
- l) « L'espace au service des objectifs de développement durable : présentation du recueil de solutions spatiales du Bureau des affaires spatiales et du catalogue d'objectifs de développement durable de l'Agence spatiale européenne », coorganisée par le Bureau des affaires spatiales et l'ESA ;
- m) « Le troisième dialogue interrégional sur la politique spatiale entre l'Asie-Pacifique et l'Europe : approches nationales de la viabilité de l'espace et mise en œuvre des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales », coorganisée par l'Institut européen de politique spatiale et le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales ;
- n) « Les régimes du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de l'UIT : synergies et meilleures pratiques », coorganisée par l'Institut européen de politique spatiale et SWF ;
- o) « Coordination lunaire internationale : table ronde », coorganisée par Moon Village Association, SWF, Open Lunar Foundation et The Hague Institute for Global Justice ;

p) « Lancement du guide de présentation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique », organisée par SWF ;

q) « Accès à l'espace pour tous : une voie pour le renforcement des capacités dans le domaine des techniques spatiales », organisée par le Bureau des affaires spatiales ;

r) « Initiative "L'espace pour les femmes" : progrès et dernières avancées », organisée par le Bureau des affaires spatiales.

F. Adoption du rapport du Comité

41. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité a adopté, à sa 817^e séance, le 9 juin 2023, son rapport à l'Assemblée générale, qui contient les recommandations et décisions présentées ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

42. Conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Comité a continué, à titre prioritaire, de s'intéresser aux moyens d'assurer que l'espace extra-atmosphérique restait utilisé à des fins pacifiques et d'examiner la question plus large de la sécurité dans l'espace et certains aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales étaient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, y compris les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin.

43. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre du point 5 de l'ordre du jour : Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). La représentante de For All Moonkind, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.

44. Le Comité a convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique et par la promotion d'un dialogue international et d'un échange d'informations sur différents thèmes liés à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il avait un rôle essentiel à jouer pour que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

45. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, pour assurer l'utilisation durable et pacifique de l'espace extra-atmosphérique, il était essentiel que les activités spatiales soient menées conformément au droit international, aux règles, aux règlements et aux normes en vigueur, y compris les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité et les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité ([A/74/20](#), annexe II).

46. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel des mesures de transparence et de confiance étaient essentielles pour garantir que l'espace soit utilisé de manière pacifique.

47. Le point de vue a été exprimé selon lequel les capacités en matière de connaissance de la situation spatiale étaient essentielles pour garantir la sûreté et la viabilité des opérations spatiales, étant donné que le nombre d'objets spatiaux

continuait d'augmenter et qu'il était essentiel de suivre et de surveiller régulièrement les activités spatiales afin d'atténuer les risques associés.

48. Quelques délégations ont salué l'adoption, en avril 2023, par la Commission du désarmement, des recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ([A/68/189](#)).

49. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les travaux menés par le Comité dans des domaines variés garantissaient que l'espace était utilisé à des fins pacifiques et constituaient un facteur essentiel de prévention contre le risque de course aux armements et de militarisation de l'espace, complétant et appuyant de ce fait les travaux menés par d'autres instances aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

50. Quelques délégations ont réaffirmé qu'il serait plus approprié de débattre des questions liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à l'utilisation de l'espace pour des activités de sécurité nationale et des questions connexes dans des instances chargées de traiter ces questions, telles que la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et la Première Commission de l'Assemblée générale.

51. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'adhésion, en temps de paix, à un ensemble commun de mesures volontaires et non juridiquement contraignantes pouvait accroître la stabilité et la prévisibilité, permettre la gestion des crises, renforcer la sécurité des opérations et réduire les risques de perception erronée et d'erreur d'appréciation, contribuant ainsi à la prévention des comportements répréhensibles. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également été d'avis que les États parviendraient à un accord dans le cadre des travaux du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en vertu de la résolution [76/231](#) de l'Assemblée générale.

52. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'élaboration d'instruments relatifs à la viabilité à long terme des activités spatiales devrait être distincte, mais complémentaire, des travaux menés sur les menaces spatiales dans d'autres instances des Nations Unies.

53. Le point de vue a été exprimé selon lequel le mandat du groupe de travail à composition non limitée empiétait largement sur les domaines de compétence du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en particulier du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique, et que les travaux du groupe de travail à composition non limitée continuaient d'être menés sans tenir compte de l'expérience ni de l'expertise du Comité.

54. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la menace de la militarisation de l'espace mettait en évidence l'importance du dialogue et de la négociation au niveau international aux fins de l'élaboration de normes juridiquement contraignantes en matière de transparence et de confiance.

55. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la destruction intentionnelle d'objets spatiaux, qui générerait une grande quantité de débris spatiaux, augmentait le risque de collision d'objets spatiaux en orbite, d'une part, et constituait, d'autre part, un comportement irresponsable qui compromettrait l'utilisation durable et stable de l'espace.

56. Quelques délégations ont estimé que l'annonce récente faite par plusieurs États membres de leur engagement à ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice constituait une étape positive vers la

formulation de normes de comportement responsable dans l'espace, conformément à la résolution 77/41 de l'Assemblée générale, dans laquelle il était demandé aux États de prendre l'engagement de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice.

57. L'avis a été exprimé selon lequel on pouvait se demander si de telles annonces étaient efficaces pour que l'espace reste réservé à des fins pacifiques. La même délégation a estimé que les initiatives proposées tendant à s'engager politiquement au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier devraient également être prises en considération.

58. Quelques délégations ont rappelé qu'il conviendrait d'accorder une plus grande attention au projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, car il ouvrirait la voie à une utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

59. Le point de vue a été exprimé selon lequel, conformément à l'exigence formulée dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, le Comité devrait s'intéresser aux problèmes posés par le développement des vols spatiaux commerciaux, veiller à ce que les activités spatiales des entités non gouvernementales soient conformes à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, et renforcer la transparence au niveau international. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également été d'avis qu'il convenait d'attacher de l'importance à la sécurité des activités spatiales et de rechercher des solutions aux risques que présentaient les mégaconstellations en matière de sécurité.

60. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'utilisation de systèmes spatiaux civils, y compris commerciaux, à des fins qui n'étaient pas déclarées au moment de leur mise sur orbite, notamment s'immiscer dans les affaires internes d'États souverains et participer à des conflits armés, était une question qui suscitait de plus en plus de préoccupations.

61. Le Comité a noté avec satisfaction qu'une table ronde conjointe de la Commission du désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale, consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, s'était tenue à New York, le 27 octobre 2022, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales et du Bureau des affaires de désarmement, et qu'il faudrait continuer de tenir des tables rondes conjointes sur les questions transversales.

62. Le Comité a noté que lors du Forum sur le développement pour les dirigeantes et dirigeants de l'APSCO, tenu les 13 et 14 novembre 2022 à Islamabad, les représentantes et représentants des États membres de l'APSCO avaient publié une déclaration commune dans laquelle ils avaient souligné que le Comité pourrait agir en tant qu'organe central pour l'élaboration de lois et de réglementations relatives à l'espace.

63. Le Comité a noté que le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales avait tenu sa vingt-huitième session au Viet Nam, le 15 au 18 novembre 2022, sur le thème « Établir des passerelles entre les possibilités d'innovations dans l'espace à l'appui d'un avenir durable et prospère ».

64. Le Comité a recommandé que l'examen du point consacré aux moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques soit poursuivi à sa soixante-septième session, en 2024.

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixantième session

65. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixantième session (A/AC.105/1279), qui rendait

compte des résultats des délibérations de ce dernier au titre des points de l'ordre du jour qu'il avait examinés en application de la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale.

66. Le Comité a remercié Juan Francisco Facetti (Paraguay) pour la compétence avec laquelle il avait présidé la soixantième session du Sous-Comité.

67. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Italie, Japon, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant du Pakistan a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine et celui du Ghana en a fait une au nom du Groupe des États d'Afrique. Le représentant du Square Kilometre Array Observatory, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations au titre de ce point.

68. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Introduction à l'infrastructure et aux activités du Korea Astronomy and Space Science Institute » par la représentante de la République de Corée ;

b) « Résumé de la première réunion d'experts sur l'accès à l'espace pour tous » par la représentante du Bureau des affaires spatiales.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

69. Le Comité était saisi d'un document de séance contenant le rapport sur les travaux de la première réunion d'experts de l'initiative « Accès à l'espace pour tous » (A/AC.105/2023/CRP.5, en anglais seulement).

70. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1279](#), par. 47 à 59).

71. Le Comité a noté que les thèmes prioritaires du Programme étaient la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, les communications par satellite, la réduction des risques de catastrophe, l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), l'Initiative des Nations Unies sur les sciences spatiales fondamentales, les changements climatiques, l'Initiative des Nations Unies sur les technologies spatiales fondamentales, l'Initiative sur les retombées bénéfiques des technologies spatiales pour l'humanité, ainsi que la biodiversité et les écosystèmes.

72. Le Comité a pris note des activités menées en 2022 et de celles prévues pour 2023 dans le cadre du Programme, que le Sous-Comité avait présentées dans son rapport ([A/AC.105/1279](#), par. 57 et 58).

73. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont ces activités avaient été exécutées, malgré des ressources limitées, en particulier en 2022. Il a également remercié les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui les avaient parrainées. Il a noté avec satisfaction que l'exécution des activités prévues pour 2023 continuait de progresser.

74. Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que les ressources financières dont disposait le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales restaient limitées, et il a souligné qu'il importait que le Bureau soit doté des ressources nécessaires, y compris financières, pour que le plus grand nombre possible de pays puisse bénéficier des avantages des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, dans l'esprit du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et du Programme « Espace 2030 ».

75. Le Comité a noté que le Programme des Nations Unies pour les applications spatiales continuait de mettre en œuvre l'initiative « Accès à l'espace pour tous », qui visait à développer les capacités des États Membres à accéder aux bienfaits tirés de l'espace. À cet égard, il a pris note de l'annonce de la prolongation, jusqu'à la fin de décembre 2030, du programme KiboCUBE, qui contribuait avec succès au développement des techniques nécessaires à l'envoi de matériel dans l'espace. Il a également pris note des activités menées dans le cadre de l'initiative « Accès à l'espace pour tous » avec un certain nombre de partenaires, lesquelles offraient à des entités des possibilités d'accéder à des installations terrestres et orbitales uniques pour mener des expériences en microgravité et en hypergravité, aux données spatiales et à une formation sur leur utilisation, ainsi qu'à l'utilisation des données astronomiques.

76. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales de continuer de travailler avec le Sous-Comité scientifique et technique à la définition des priorités du Programme.

77. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait continué de mettre en relief, de promouvoir et d'encourager la coopération avec les États Membres aux niveaux régional et mondial, en vue d'appuyer les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

78. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales continuait de travailler en étroite collaboration avec les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, à savoir le Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales en langue anglaise, le Centre régional africain des sciences et technologies de l'espace en langue française, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale et le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique (Chine). À cet égard, le Comité a noté avec satisfaction que les pays qui accueillait des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU leur apportaient un soutien financier et en nature appréciable.

b) Programme international de recherche et de sauvetage à l'aide de satellites

79. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme international de recherche et de sauvetage à l'aide de satellites (Cospas-Sarsat), qui assurait la couverture mondiale des balises de détresse dont étaient équipés des navires, des aéronefs et des particuliers dans le monde entier, comptait actuellement 45 États membres et que deux organisations y étaient officiellement associées. Il a également noté que depuis son lancement, Cospas-Sarsat avait contribué à plus de 50 000 sauvetages partout dans le monde.

2. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable

80. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1279](#), par. 65 à 79 et annexe I).

81. Le Comité a fait siennes les décisions adoptées et les recommandations formulées par le Sous-Comité sur ce point ([A/AC.105/1279](#), par. 79).

82. Le Comité a pris note du rapport du Sous-Comité et de son groupe de travail plénier, convoqué de nouveau sous la présidence de Prakash Chauhan (Inde) ([A/AC.105/1279](#), annexe I).

83. Quelques délégations ont estimé que les sciences et techniques spatiales et leurs applications étaient essentielles pour relever les défis actuels et futurs liés au développement social et économique et à la durabilité, comme les catastrophes naturelles, la sécurité alimentaire, les changements climatiques et la sécurité des ressources naturelles, et noté que les activités spatiales étaient cruciales pour atteindre les objectifs de développement durable et ceux du Programme « Espace 2030 », en

particulier dans la mesure où elles contribuaient à la pérennité de la croissance économique, à l'amélioration de la qualité de vie et à la gestion de l'environnement mondial. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé qu'il importait de veiller à ce que le Bureau soit doté des ressources nécessaires, y compris financières, pour aider un plus grand nombre de pays à bénéficier des avantages des sciences et techniques spatiales et de leurs applications.

84. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le programme Copernicus apportait des contributions précieuses en ce qu'il fournissait des données d'observation de la Terre pour tous, en accès intégral, gratuit et ouvert, en particulier pour les puissances spatiales émergentes.

85. Le Comité s'est félicité que l'espace ait été mentionné et reconnu comme un moteur de développement durable dans la déclaration ministérielle adoptée lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social, en juillet 2022.

3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

86. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1279](#), par. 80 à 88).

87. Le Comité a noté que les initiatives internationales et régionales menées par les États utilisaient les données de la télédétection pour contribuer à un progrès socioéconomique durable, notamment au profit des pays en développement.

88. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux sur la télédétection, en particulier dans les domaines suivants : surveillance des incidences globales des changements climatiques ; surveillance de l'occupation des sols et du couvert végétal ; gestion des ressources naturelles ; surveillance des forêts et des feux incontrôlés ; détection de la pêche illégale ; surveillance des oléoducs et des raccordements illégaux aux oléoducs ; surveillance des aires maritimes protégées et des espèces marines ; surveillance de l'environnement ; surveillance de l'atmosphère, des gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique ; aménagement urbain ; appui à la gestion des catastrophes ; télésanté et épidémiologie ; surveillance et planification du développement des zones de captage ; évaluation des infrastructures d'irrigation ; prévisions concernant l'agriculture, l'horticulture et les récoltes ; surveillance de la désertification ; surveillance des neiges et des glaciers ; et surveillance des océans, des lacs glaciaires et d'autres formations aquatiques.

4. Débris spatiaux

89. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1279](#), par. 89 à 114).

90. Le Comité a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution [62/217](#), de ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux s'était révélée essentielle pour la maîtrise du problème des débris spatiaux aux fins de la sécurité des futures missions spatiales.

91. Le Comité a également noté avec satisfaction que de nombreux États et organisations intergouvernementales internationales appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui étaient conformes à ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux, à ses lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ([A/74/20](#), annexe II) ou aux Lignes directrices du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux (IADC), et qu'un certain nombre d'États avaient harmonisé leurs propres normes en la matière avec ces lignes directrices.

92. Le Comité a en outre noté que quelques États utilisaient ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux, ses lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux de l'IADC et les normes ISO comme références pour leurs cadres réglementaires régissant les activités spatiales nationales.
93. Le Comité a noté que, dans le domaine des débris spatiaux, quelques États coopéraient avec le consortium de l'Union européenne Space Surveillance and Tracking, intégrant des données provenant des capteurs au sol pour surveiller les débris spatiaux et fournir des prestations publiques dans les domaines de la prévention des collisions, de la rentrée dans l'atmosphère et de l'analyse de la fragmentation.
94. Le Comité a convenu qu'il faudrait continuer à inviter les États Membres et les organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à soumettre des rapports sur les recherches menées sur la question des débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire, les problèmes relatifs à la collision d'objets de ce type avec des débris spatiaux et la façon dont les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux étaient appliquées.
95. Le Comité a noté avec satisfaction que des États avaient pris un certain nombre de mesures visant à réduire les débris spatiaux, comme l'amélioration de la conception des lanceurs, des moteurs et des engins spatiaux et le développement de logiciels spécialisés et des techniques de passivation, de prolongation de la durée de vie, d'exploitation en fin de vie et de retrait.
96. Le Comité a pris note de la mise au point et de l'application de nouvelles techniques et des recherches en cours concernant la réduction des débris spatiaux ; la protection des systèmes spatiaux contre les débris spatiaux ; la limitation de la création de nouveaux débris spatiaux ; les techniques de rentrée et d'évitement des collisions ; la mesure, la caractérisation, la surveillance continue et la modélisation des débris spatiaux ; la prévision, l'alerte rapide et la notification en cas de rentrée et de collision de débris spatiaux ; et l'évolution orbitale et la fragmentation des débris spatiaux.
97. Quelques délégations ont exprimé leur inquiétude face à la prolifération des débris spatiaux et au risque de dommages involontaires qui y était associé. Les entités menant des activités spatiales ont donc été encouragées à prendre en compte cette inquiétude et à trouver des solutions aux problèmes posés par la présence de mégaconstellations en orbite terrestre basse, notamment à ceux liés aux risques de collision et à l'utilisation durable des orbites et des fréquences, en mettant en œuvre les mesures volontaires énoncées dans les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.
98. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les pays qui produisaient les plus grandes quantités de débris spatiaux devaient assumer la responsabilité historique qui était la leur en réduisant et en éliminant ces débris et, dans ce contexte, elles ont souligné qu'il importait de ne pas faire subir de manière disproportionnée aux nouveaux acteurs du secteur spatial les conséquences des activités passées des acteurs établis.
99. L'avis a été exprimé selon lequel il était important de mener des activités de recherche et de développement sur les techniques liées à la réduction et au retrait des débris spatiaux, ainsi que des formations sur les outils connexes. La même délégation a également indiqué que des recherches sur le retrait actif des débris étaient menées en coopération avec l'industrie et que des lignes directrices sur les activités d'entretien en orbite avaient été élaborées.

5. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes

100. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1279](#), par. 115 à 128).

101. Le Comité a noté l'importance des informations spatiales pour la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence, les données de télédétection et des satellites d'observation de la Terre étant utilisées pour concevoir des systèmes d'alerte précoce multidangers et analyser les conséquences de catastrophes naturelles de tous types, y compris pour continuer à surveiller la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

102. Le Comité s'est félicité des activités organisées par le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), qui contribuaient à développer la capacité d'utiliser tous les types d'informations spatiales pour appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes. À cet égard, il a pris note des activités menées en 2022 par UN-SPIDER, notamment pour renforcer les capacités, y compris produire des informations d'origine spatiale sur mesure pour les pays qui en avaient besoin (voir [A/AC.105/1270](#)), avec le soutien sans faille de son réseau de partenaires, ainsi que des avantages du portail de connaissances du programme (www.un-spider.org), une plateforme d'information, de communication et d'appui aux processus qui favorisait l'échange d'informations, le partage de données d'expérience, le renforcement des capacités, et l'appui et les services techniques consultatifs.

103. Quelques délégations ont estimé que, pour renforcer la préparation aux catastrophes et les interventions d'urgence au niveau national, le Bureau des affaires spatiales devrait intensifier les activités de renforcement des capacités de UN-SPIDER et proposer davantage de missions techniques consultatives et de programmes de formation, en particulier aux pays en développement.

104. Le Comité a pris note du soutien apporté par les États au Groupe de travail sur les catastrophes du CEOS et au Cospas-Sarsat.

105. Le Comité a pris note avec satisfaction des contributions financières et en personnel apportées par l'Allemagne, la Chine et la France à UN-SPIDER et des contributions en nature (y compris la mise à disposition d'expertes et d'experts) que certain de ses États membres et les bureaux d'appui régionaux avaient accordées en 2022 pour soutenir les activités menées par le Bureau des affaires spatiales dans le cadre de UN-SPIDER, ainsi que des efforts qu'ils avaient faits pour partager des données d'expérience avec d'autres pays intéressés. À cet égard, il a encouragé une nouvelle fois d'autres États membres et les observateurs permanents qui le voudraient à accorder aux activités et aux programmes du Bureau, y compris à UN-SPIDER, tout l'appui requis, notamment un soutien financier accru, pour permettre à celui-ci de mieux répondre aux demandes d'assistance d'États Membres et d'exécuter pleinement son plan de travail au cours des années à venir.

6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite

106. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1279](#), par. 129 à 151).

107. Le Comité était saisi de la note du Secrétariat sur la seizième réunion du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite ([A/AC.105/1276](#)).

108. Le Comité a pris note des travaux menés par le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG) pour créer un volume de services spatiaux utilisant plusieurs GNSS interopérables qui permettrait d'améliorer la navigation en vue des opérations spatiales menées au-delà de l'orbite géostationnaire,

et noté que les services des GNSS devraient être utilisés pour les missions spatiales cislunaires.

109. Le Comité a noté que la seizième réunion de l'ICG et la vingt-sixième réunion du Forum des fournisseurs, organisées et accueillies par l'Agence spatiale des Émirats arabes unis au nom du Gouvernement des Émirats, s'étaient tenues à Abou Dhabi du 9 au 14 octobre 2022 (voir [A/AC.105/1276](#)) et que la dix-septième réunion de l'ICG serait accueillie par l'Union européenne et se tiendrait à Madrid du 15 au 20 octobre 2023.

110. Le Comité a pris note des mesures prises par le Bureau des affaires spatiales pour promouvoir l'utilisation des GNSS dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités et de diffusion de l'information, ainsi que du rôle de secrétariat exécutif de l'ICG qu'il jouait en coordonnant les réunions annuelles de celui-ci, de son forum des fournisseurs et de ses groupes de travail.

7. Météorologie de l'espace

111. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1279](#), par. 152 à 164).

112. Le Comité était saisi du rapport sur l'atelier ONU/Azerbaïdjan consacré aux travaux sur le Soleil, la météorologie de l'espace et la géosphère menés dans le cadre de l'Initiative internationale sur la météorologie de l'espace ([A/AC.105/1275](#)).

113. Le Comité a noté que la météorologie de l'espace, qui était influencée par la variabilité de l'activité solaire, était une préoccupation partagée par tous les pays en raison de la menace qu'elle pouvait constituer pour les systèmes spatiaux, les vols spatiaux habités, les infrastructures terrestres et spatiales et les activités aériennes, dont la société dépendait de plus en plus. La question devrait par conséquent être abordée dans sa globalité, dans le cadre d'une coopération et d'une action coordonnée, afin qu'il soit possible de prévoir les phénomènes relevant de la météorologie de l'espace susceptibles d'avoir des conséquences graves et d'en atténuer les effets pour garantir la sécurité et la viabilité des activités spatiales.

114. Le Comité a pris note de plusieurs activités menées aux niveaux national et international dans les domaines de la recherche et de la formation théorique et pratique en vue d'améliorer la compréhension scientifique et technique des effets néfastes de la météorologie de l'espace et de renforcer ainsi la résilience mondiale face à cette menace, le but étant de faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales qui portaient sur la météorologie de l'espace, à savoir les lignes directrices B.6 et B.7.

115. Le Comité a salué les travaux du Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace et approuvé son rapport final ([A/AC.105/C.1/122](#)) et les recommandations qui y figuraient.

8. Objets géocroiseurs

116. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1279](#), par. 165 à 183).

117. Le Comité a pris note avec satisfaction des travaux réalisés par le Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG) afin de diffuser des informations sur la détection, la surveillance et la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux, pour faire en sorte que tous les États, en particulier les pays en développement, dont les capacités de prévision et d'atténuation des impacts d'objets géocroiseurs étaient limitées, soient conscients des risques associés à un éventuel impact d'astéroïde.

118. Le Comité a noté l'importance des initiatives et des plans d'action décidés par les États pour développer les capacités de détection, d'observation, d'alerte rapide et de réduction des risques associés aux objets géocroiseurs potentiellement dangereux qui tendaient à renforcer la collaboration et l'échange d'informations au niveau international et souligné, à cet égard, l'importance de contribuer aux travaux du IAWN et du SMPAG.

119. Le Comité a noté que si une menace vraisemblable d'impact était détectée par le réseau, les informations à ce sujet seraient fournies par le IAWN et communiquées à tous les États Membres par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales.

120. Le Comité a pris note de la première mission expérimentale de défense planétaire à avoir permis de dévier un astéroïde de son orbite, à savoir la mission DART (Double Asteroid Redirection Test) de la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis. Il a constaté que cette mission avait bénéficié d'une collaboration internationale, l'Agence spatiale italienne (ASI) ayant notamment fourni son LICIAcube, et qu'elle avait pu être menée à bien grâce à une campagne mondiale d'observation. Il a également noté que la mission Hera de l'ESA ferait l'objet d'un suivi en 2026, en vue de fournir une précieuse évaluation de l'essai de déviation orbitale effectué par la mission DART.

121. Le Comité a précisé que de plus amples informations sur les réunions du IAWN et du SMPAG, dont le Bureau des affaires spatiales assurait le secrétariat permanent, avaient été publiées sur leurs sites Web (<http://iawn.net> et <http://smpag.net>).

122. Le Comité a noté que la huitième conférence de l'AIA sur la défense planétaire s'était tenue du 2 au 7 avril 2023 à Vienne, à l'Académie autrichienne des sciences et au Centre international de Vienne. La conférence avait été organisée par le Bureau des affaires spatiales, en coopération avec l'ESA et la Commission des géosciences de l'Académie autrichienne des sciences.

123. Le Comité a également noté qu'une version révisée du document intitulé « Near-Earth objects and planetary defence » (Objets géocroiseurs et défense planétaire) ([ST/SPACE/73](#), en anglais seulement) contenant les informations les plus récentes sur ce sujet avait été publiée par le Bureau des affaires spatiales, avec le soutien de l'ESA, du IAWN et du SMPAG.

9. Viabilité à long terme des activités spatiales

124. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1279](#), par. 184 à 208), et il a fait siennes les décisions du Sous-Comité et du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, réuni de nouveau sous la présidence d'Umamaheswaran R. (Inde) ([A/AC.105/1279](#), par. 208 et annexe II, par. 7 à 21).

125. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétariat contenant des informations et des avis soumis à l'examen du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (CANEUS International, Institut de La Haye pour la justice mondiale et National Space Society) ([A/AC.105/C.1/L.409/Add.5](#)) ;

b) Document de séance soumis par la présidence du Groupe de travail intitulé « Working Group on the Long-term Sustainability of Outer Space Activities : ideas for the workshop in 2024 » (Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales : idées pour l'atelier de 2024) ([A/AC.105/2023/CRP.4](#), en anglais seulement) ;

c) Document de séance intitulé « A practical and inclusive approach to identifying and studying challenges and considering possible new guidelines » (Approche pratique et inclusive pour recenser et étudier les problèmes et examiner d'éventuelles nouvelles lignes directrices) soumis par l'Allemagne, le Canada, la

France, les États-Unis, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni (A/AC.105/C.1/2023/CRP.31/Rev.1, en anglais seulement) ;

d) Document officieux soumis par la présidence du Groupe de travail intitulé « Working Group on the Long-term Sustainability of Outer Space Activities: possible report language » (Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales : formulation possible du rapport).

126. Le Comité a noté que le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales s'était réuni à la fois de manière formelle, avec le concours de services d'interprétation, et de manière informelle au cours de la session.

127. Le Comité a été informé d'un certain nombre de mesures et d'initiatives scientifiques, techniques, juridiques et politiques qui avaient été ou étaient en train d'être prises aux niveaux national, régional et international en vue de mettre en œuvre les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II).

128. Le Comité a rappelé qu'il était important que le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales structure ses travaux et accorde une importance égale et un temps équitable à chacun des éléments de son mandat (A/AC.105/1258, annexe II, appendice, par. 4, 6 et 13).

129. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le Groupe de travail avait lancé un dialogue riche entre les États concernant leur expérience de l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

130. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la composition du Groupe de travail comprenait des représentantes et représentants d'États très divers, que cette diversité était porteuse de force et que tous les États membres étaient encouragés à participer activement et à partager leurs vues afin de faire progresser les débats. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé que c'était grâce à ce type de dialogue et au partage des connaissances et des données d'expérience que les membres du Groupe de travail pouvaient cerner les difficultés communes et découvrir des solutions possibles.

131. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le registre d'informations en source ouverte que le Bureau des affaires spatiales avait été prié de développer et d'héberger (voir A/AC.105/1279, annexe II, par. 17 à 21) serait un outil important s'agissant du renforcement de la transparence, de la confiance et des capacités.

132. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel il était important de veiller à ce que l'examen des domaines susceptibles de faire l'objet de nouvelles lignes directrices ne perturbe pas le dialogue équilibré sur les trois éléments de la méthode de travail du Groupe de travail et le plan de travail fondé sur le consensus.

133. L'avis a été exprimé selon lequel, si l'adoption, en 2019, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales constituait un progrès notable, des questions importantes liées à la sécurité des opérations spatiales avaient été oubliées. La délégation ayant exprimé cet avis s'est référée au document de séance publié sous la cote A/AC.105/2022/CRP.11, dont le contenu avait été mis à disposition pour la première fois en juin 2022, et aux vues qui y étaient exposées, qui pourraient servir de base thématique à un nouveau projet de lignes directrices.

134. Le point de vue a été exprimé selon lequel on espérait que les échanges au sein du Groupe de travail aideraient à recenser les difficultés qui étaient apparues et les éléments qui pouvaient manquer dans les Lignes directrices et à dégager un consensus sur les sujets qu'il faudrait étudier plus en détail dans le cadre d'une démarche progressive, étape par étape.

135. Le point de vue a été exprimé selon lequel, étant donné que les travaux du Groupe de travail devenaient de plus en plus importants et spécialisés, il faudrait tenir

compte des contributions sur le renforcement des capacités, la science, la technologie et l'innovation afin que le Groupe de travail soit mieux à même de comprendre comment tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, utilisaient leurs ressources de manière innovante pour tirer avantage de leurs capacités et de leurs talents et contribuer au débat sur la viabilité de l'espace.

136. Le point de vue a été exprimé selon lequel la question de la viabilité à long terme des activités spatiales devrait être inscrite à titre ordinaire comme point de l'ordre du jour du Sous-Comité, afin que les débats sur les aspects techniques sur lesquels des progrès avaient été faits au sein du Groupe de travail reçoivent une plus grande attention de la part de l'ensemble des délégations.

137. Le point de vue a été exprimé selon lequel les États devraient prêter attention à une proposition qui pourrait transformer complètement le régime conventionnel sur l'espace extra-atmosphérique – celle qui tendait à faire fond sur les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales pour élaborer un nouveau traité contraignant sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

138. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel il serait prématuré d'élaborer un nouveau traité contraignant sur l'espace faisant fond sur les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, que les aspects juridiques relatifs à l'application des Lignes directrices pourraient être examinés au titre des points déjà inscrits à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique et que tout autre nouvel examen de la proposition devrait se faire dans le cadre du Sous-Comité.

139. Le point de vue a été exprimé selon lequel le thème de la viabilité à long terme des activités spatiales avait des dimensions à la fois scientifiques et juridiques et qu'il devrait y avoir une interaction et une coordination entre les deux sous-comités.

140. Le Comité a rappelé que, conformément au plan de travail pluriannuel du Groupe de travail (A/AC.105/1258, annexe II, appendice), les informations et les avis sur les points visés aux paragraphes 4 et 6 du mandat, des méthodes de travail et du plan de travail du Groupe de travail devaient continuer à être communiqués. Les contributions, qui ne devraient pas dépasser trois pages et qui seraient reçues par le secrétariat avant le 20 octobre 2023, seraient mises à disposition dans les six langues officielles de l'ONU en amont de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2024.

141. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait demandé à sa présidence de s'appuyer sur les contributions reçues depuis le début de ses travaux pour établir des résumés sur la manière dont les États Membres avaient appliqué les Lignes directrices, sur les possibilités qu'ils avaient eues de renforcer les capacités dont ils disposaient pour les appliquer, et sur les domaines généraux sur lesquels portaient les difficultés qu'ils rencontraient pour assurer la viabilité à long terme des activités spatiales. Ces résumés seraient mis à disposition dans les six langues officielles de l'ONU pour que le Sous-Comité scientifique et technique les examine à sa soixante et unième session, en 2024. Ils devaient être distincts du rapport sur les travaux de l'atelier et du projet de rapport, lesquels seraient établis à l'issue de la session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2024.

142. Le Comité a rappelé que l'atelier prévu en 2024 viserait à sensibiliser à la viabilité à long terme des activités spatiales et à encourager le renforcement des capacités.

143. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu que les trois points suivants serviraient de base à l'ordre du jour de l'atelier qui devait se tenir en 2024 :

a) Aspects réglementaires et stratégiques (les sous-thèmes possibles des exposés pourraient être, entre autres, l'octroi de licences et la supervision, l'immatriculation des objets spatiaux, le rôle des lignes directrices dans l'amélioration de l'utilisation de l'espace et les points de vue des pays en développement et des communautés autochtones ou tribales) ;

b) Sécurité des opérations spatiales (les sous-thèmes possibles des exposés pourraient être, entre autres, la connaissance de la situation spatiale, les grandes constellations et la durabilité et la résilience des systèmes spatiaux) ;

c) Recherche scientifique et technique (les sous-thèmes possibles des exposés pourraient être, entre autres, la surveillance, la réduction et le retrait des débris spatiaux, la viabilité de la présence humaine dans l'espace et le rôle des institutions d'enseignement supérieur).

144. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu que les entités des Nations Unies seraient également invitées à envoyer des contributions écrites en vue de l'atelier.

145. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu que les orateurs et oratrices ainsi que les intervenantes et intervenants de l'atelier devraient être munis d'une accréditation officielle pour participer à la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique en tant que membres d'une délégation.

10. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

146. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 209 à 232).

147. Le Comité a rappelé sa décision, prise à sa soixante-deuxième session, d'inscrire à titre ordinaire un point intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité » à l'ordre du jour des deux sous-comités afin de permettre l'examen de questions transversales [A/74/20, par. 321 h)].

11. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

148. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 246 à 263).

149. Le Comité était saisi du rapport final sur la mise en œuvre du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et recommandations en vue d'apporter d'éventuelles améliorations au contenu technique et à la portée des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace Établi par le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/C.1/124). Il a fait sien le rapport final du Groupe de travail.

150. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, réuni à nouveau sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni), concernant un nouveau plan de travail quinquennal du Groupe de travail, y compris celle concernant le fait que le Groupe de travail pourrait tenir des réunions intersessions, animées par le secrétariat, en vue de favoriser la réalisation des objectifs de ce plan de travail. (A/AC.105/1279, annexe III, par. 8 et 9).

151. Le Comité a approuvé la nomination du nouveau Président du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace en la personne de Leopold Summerer (Autriche).

152. Sam A. Harbison (Royaume-Uni) achevant son mandat à la présidence du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, le Comité lui a exprimé sa sincère reconnaissance pour le dévouement indéfectible dont il avait fait preuve pendant plus de 20 ans.

153. Le point de vue a été exprimé selon lequel, tout en reconnaissant la nécessité d'utiliser des sources d'énergie nucléaire dans l'espace pour rendre les missions interplanétaires possibles, leur prolifération devrait être limitée car leur utilisation pourrait constituer un danger pour la vie humaine et l'environnement. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé que le Cadre de sûreté pour les

applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace actuel était insuffisant et que les États devraient être encouragés à élaborer des instruments juridiquement contraignants supplémentaires qui réglementeraient de manière plus précise l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, compte tenu du fait que toute activité menée dans l'espace devrait être régie par les principes de la protection de la vie humaine et du maintien de la paix.

12. L'espace et la santé mondiale

154. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 233 à 245).

155. Le Comité s'est félicité de l'adoption de la résolution 77/120 de l'Assemblée générale, intitulée « L'espace et la santé mondiale », et de la création d'une plateforme et d'un réseau sur l'espace et la santé mondiale.

156. Le Comité a pris note du large éventail d'activités concernant l'espace et la santé mondiale et salué la contribution des sciences, des techniques et des applications spatiales à la prévention et à la maîtrise des maladies, à la promotion de la santé humaine et du bien-être, à la lutte contre les problèmes concernant la santé mondiale, aux progrès de la recherche médicale, à la promotion des pratiques sanitaires et à la prestation de services de santé destinés aux personnes et aux collectivités, notamment dans les zones rurales qui y avaient un accès limité.

157. Le Comité a pris note du rôle vital que jouaient la science, la technique et les applications spatiales dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, ainsi que du caractère essentiel qu'elles revêtaient dans la recherche des contacts, le recensement des zones touchées, la modélisation de la propagation de la maladie et la surveillance de sa transmission, la connectivité nécessaire au télétravail, à la télésanté et aux communications, et la lutte contre l'isolement social.

158. Le Comité a pris note du lancement du réseau sur l'espace et la santé mondiale et de la signature de la déclaration d'intention par le Bureau des affaires spatiales et l'Université de Genève à l'occasion d'une manifestation parallèle organisée le 2 juin 2023 par la délégation de la Suisse, et noté que les États Membres avaient été invités à identifier des expertes et experts et des institutions et à les encourager à participer au réseau sur l'espace et la santé mondiale.

13. **Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications**

159. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 264 à 274).

160. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'orbite géostationnaire, en tant que ressource naturelle limitée clairement menacée de saturation, devait être utilisée de manière à garantir aux pays un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

161. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire devrait être utilisée de manière rationnelle, équilibrée, efficace et équitable et que l'exploiter sans tenir compte de ces principes risquait de se traduire par une saturation.

162. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'orbite géostationnaire devrait être considérée comme un domaine spécifique et une partie particulière de l'espace extra-atmosphérique qui nécessitait une gouvernance technique et juridique propre.

14. Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société

163. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1279](#), par. 275 à 295) et dans le document de séance sur la protection du ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société, présenté par l’Afrique du Sud, la Bulgarie, le Chili, l’ESO, l’Espagne, le Pérou, la République dominicaine, la Slovaquie, le Square Kilometre Array Observatory et l’UAI ([A/AC.105/C.1/2023/CRP.18/Rev.1](#)).

164. Le Comité a noté que, parce que des engins spatiaux étaient mis en orbite par un nombre toujours croissant de parties prenantes, y compris des entités privées, ceux qui émettaient des signaux radioélectriques et réfléchissaient la lumière du Soleil dans les télescopes astronomiques ou traversaient leur champ de vision, déréglaient ainsi les observations astronomiques, suscitaient des préoccupations. On a donc insisté sur la nécessité de mettre en place de mesures destinées à atténuer les facteurs susceptibles d’entraver les découvertes scientifiques.

165. Le Comité a pris note de diverses mesures nationales et internationales prises pour trouver un équilibre entre la fourniture de services par satellite et les activités d’observation astronomique, notamment l’organisation d’activités visant à favoriser le dialogue entre les parties prenantes, l’élaboration de réglementations et de cadres juridiques, la création de zones de conservation du ciel sombre et de zones de silence radioélectrique, les travaux de recherche sur les technologies permettant d’atténuer la pollution lumineuse et le suivi des effets des constellations de satellites sur l’astronomie.

166. Quelques délégations ont estimé que le ciel sombre devait être préservé et protégé car il faisait partie du patrimoine culturel et naturel commun mondial.

167. Quelques délégations ont appuyé la création d’un groupe d’experts pour une durée de trois ans et le maintien du point relatif au ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société à l’ordre du jour du Sous-Comité pour la même période.

168. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le groupe d’experts devrait être composé de représentantes et représentants d’États membres intéressés et d’une représentation équilibrée d’opérateurs privés de satellites et de la communauté scientifique et universitaire, afin d’évaluer les enjeux et de trouver des solutions propres à traiter les questions dont il était saisi.

169. Le point de vue a été exprimé selon lequel le point de l’ordre du jour pourrait être utile s’il était reformulé.

15. Projet d’ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique

170. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1279](#), par. 296 à 309).

171. Le Comité a fait siennes les recommandations formulées et les décisions adoptées par le Sous-Comité sur ce point ([A/AC.105/1279](#), par. 309).

172. Le Comité a noté que le Secrétariat avait prévu que la soixante et unième session du Sous-Comité se tiendrait du 29 janvier au 9 février 2024.

173. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité à sa soixantième session, le Comité a convenu que les points ci-après devraient être examinés par le Sous-Comité à sa soixante et unième session :

1. Adoption de l’ordre du jour.
2. Élection à la présidence.
3. Déclaration de la présidence.

4. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
5. L'espace au service du développement durable : les techniques spatiales et leurs applications, y compris le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
6. Débris spatiaux.
7. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes.
8. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
9. Météorologie de l'espace.
10. Objets géocroiseurs.
11. Viabilité à long terme des activités spatiales.

[Travaux prévus pour 2024 d'après le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/1258, par. 209, et par. 18 de l'appendice à l'annexe II)]

12. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
13. L'espace et la santé mondiale.
14. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

[Travaux prévus pour 2024 d'après le nouveau plan de travail quinquennal du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/1279, annexe III, par.8)]

15. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.

(Thème/point de discussion distinct)

16. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique.
17. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

174. Le Comité a convenu que le Groupe de travail plénier, le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales seraient convoqués de nouveau à la soixantième et unième session du Sous-Comité scientifique et technique.

175. Le Comité a convenu de fusionner les points intitulés « Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales », « Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable » et « Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre » en un point intitulé « L'espace au service du développement durable : les techniques spatiales et leurs applications, y compris le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales » et, rappelant que le point intitulé « Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable » était examiné par le Groupe de travail plénier, il a noté que le nouveau point serait également examiné par le Groupe de travail.

176. Le Comité a prié le Sous-Comité scientifique et technique d'examiner, à sa soixante et unième session, en 2024, au titre du point intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité », la portée, la durée et le titre d'un point de l'ordre du jour consacré au ciel sombre et silencieux et aux grandes constellations, en vue de

recommander au Comité de l'inscrire, à sa soixante-septième session, à l'ordre du jour du Sous-Comité.

177. Le Comité a convenu que la totalité du créneau normalement réservé à la tenue d'un colloque professionnel pendant ses sessions devrait être consacrée, à sa soixante et unième session, en 2024, à la tenue de l'atelier du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, à la demande de ce dernier et conformément au plan de travail pluriannuel du Groupe de travail ([A/AC.105/1258](#), annexe II, appendice).

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante-deuxième session

178. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante-deuxième session ([A/AC.105/1045](#)), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les points qu'il avait examinés conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale.

179. Il a remercié Nomfuneko Majaja (Afrique du Sud) pour la compétence avec laquelle elle avait présidé la soixante et unième session du Sous-Comité.

180. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Chili, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Luxembourg, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). Une déclaration a aussi été faite par le représentant du Pakistan au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le représentant du Square Kilometre Array Observatory, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

181. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Le projet relatif au droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial au Chili », par la représentante du Chili;

b) « Rapport d'activité sur les initiatives du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales (APRSAF) visant à renforcer les capacités en matière de politique spatiale et de droit de l'espace dans la région Asie-Pacifique », par la représentante du Japon.

1. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace

182. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1285](#), par. 40 à 54).

183. Le Comité a noté qu'il était important que le Sous-Comité continue d'échanger avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales des informations sur les faits nouveaux survenant dans le domaine du droit de l'espace. Il a fait siennes la recommandation du Sous-Comité selon laquelle ces organisations devraient à nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa soixante-troisième session, sur leurs activités relatives au droit de l'espace.

2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

184. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1285](#), par. 55 à 72).

185. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies

relatifs à l'espace, qui s'était de nouveau réuni sous la présidence de Franziska Knur (Allemagne) ([A/AC.105/1285](#), annexe I, par. 5 à 17).

186. Le Comité a pris note des recommandations dont le Groupe de travail était convenu au sujet des pratiques d'immatriculation des objets spatiaux faisant partie d'une constellation de satellites.

187. Le Comité a noté avec satisfaction que le Groupe de travail engagerait, à la soixante-troisième session du Sous-Comité, un échange de vues sur l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, dans lequel les États étaient convenus, dans toute la mesure où cela était possible et réalisable, d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), ainsi que le public et la communauté scientifique internationale, de la nature et de la conduite d'activités dans l'espace extra-atmosphérique, des lieux où elles étaient poursuivies et de leurs résultats, y compris sur la Lune et les autres corps célestes.

188. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique était une disposition sous-utilisée dont il pourrait être largement tiré parti pour améliorer la transparence et la compréhension entre toutes les nations. La délégation ayant exprimé ce point de vue était également d'avis que tous les États membres étaient encouragés à examiner les notifications déjà émises au titre de l'article XI, enregistrées sur le site Web du Bureau des affaires spatiales, afin de se familiariser avec l'utilisation passée de ce mécanisme et d'y puiser des idées en vue de futures utilisations.

189. Le point de vue a été exprimé selon lequel, en l'absence de méthode standard pour la communication d'informations au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, il convenait d'envisager à cette fin l'élaboration d'outils et de pratiques appropriés.

190. Le Comité s'est félicité des travaux en cours du Bureau des affaires spatiales visant à mettre en place un portail d'immatriculation en ligne destiné à assurer l'efficacité des demandes d'immatriculation.

191. Quelques délégations ont estimé que le droit international était un outil essentiel pour permettre aux activités spatiales de se développer dans un environnement sûr, durable et prévisible.

192. Le point de vue a été exprimé selon lequel les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient le fondement de toute forme d'activités spatiales et que le Sous-Comité juridique demeurait l'instance multilatérale centrale pour le développement du droit international de l'espace.

3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

193. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il en était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1285](#), par. 73 à 101).

194. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ([A/AC.105/1285](#), par. 77 ; et annexe II, par. 8).

195. Quelques délégations ont estimé que la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique restait essentielle et devait continuer de figurer à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, et qu'il fallait redoubler d'efforts afin d'établir un régime juridique applicable à l'espace aérien et à l'espace extra-atmosphérique.

196. Quelques délégations ont estimé que l'absence de définition et de délimitation de l'espace extra-atmosphérique entraînerait une insécurité juridique et que la limite entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique devait être clarifiée afin de réduire le risque qu'elle ne soit source de différends entre les États.

197. Quelques délégations ont estimé que l'orbite des satellites géostationnaires ne pouvait faire l'objet d'aucune appropriation nationale, que ce soit par voie d'utilisation, d'utilisation répétée ou d'occupation, ou par aucun autre moyen, et que son utilisation devait être régie par le droit international applicable.

198. Quelques délégations ont estimé que l'orbite des satellites géostationnaires devait être utilisée de manière rationnelle, efficace et économique, conformément aux dispositions du droit international de l'espace et des règlements internationaux pertinents, afin que les pays ou groupes de pays puissent avoir accès de façon équitable à ces orbites et fréquences, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

199. Le point de vue a été exprimé selon lequel il était nécessaire d'établir un régime juridique favorisant un accès équitable aux créneaux orbitaux, en accordant une attention particulière aux projets d'intérêt social, et en veillant à prendre en compte et à respecter le rôle de l'UIT.

200. Le point de vue a été selon lequel les inégalités, les insuffisances et la congestion bureaucratique dans l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires restaient des problèmes majeurs auxquels le Comité se devait de s'attaquer, compte tenu du caractère limité de cette ressource.

4. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

201. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1285, par. 102 à 111).

202. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport sur l'état de la législation spatiale nationale des pays participant à l'initiative relative aux législations spatiales nationales du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, deuxième phase (A/AC.105/L.336) ;

b) Document de séance contenant la liste des organismes et des personnes ayant contribué au rapport sur l'état de la législation spatiale nationale des pays participant à l'initiative relative aux législations spatiales nationales du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales (A/AC.105/2023/CRP.17, en anglais seulement).

203. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité sur ce point de l'ordre du jour (A/AC.105/1285, par. 111).

204. Le Comité a pris note des diverses activités menées par les États membres pour revoir, renforcer, développer ou rédiger leurs lois et politiques nationales relatives à l'espace, ainsi que pour revoir ou établir la gouvernance des activités spatiales nationales.

205. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'actualisation établie par le secrétariat de l'aperçu schématique des cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales (A/AC.105/C.2/2023/CRP.28), ce qui avait permis aux États de mieux comprendre les cadres réglementaires nationaux existants, de faire connaître leurs pratiques nationales et d'échanger des informations sur leurs cadres juridiques nationaux.

206. Le Comité a pris note des mesures prises au niveau régional par le groupe d'étude de l'initiative relative aux législations spatiales nationales du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales. Le rapport traitait de questions liées à l'application, par les pays, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme

des activités spatiales émises par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/74/20, annexe II) et à la participation des entités privées à l'élaboration des législations et politiques nationales.

207. Le Comité a convenu que les législations spatiales nationales devraient être élaborées d'une manière conforme au droit international.

208. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les législations nationales étaient importantes pour assurer la sécurité, la durabilité et la prévisibilité des activités spatiales, s'agissant en particulier de l'autorisation et de surveillance des entités non gouvernementales, compte tenu de leur participation croissante à ces activités.

209. Le point de vue a été exprimé selon lequel les législations spatiales nationales ne devraient pas inclure de réglementations associées à la commercialisation de l'espace.

5. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace

210. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1285, par. 112 à 122).

211. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité sur ce point de l'ordre du jour (A/AC.105/1285, par. 122).

212. Le Comité a convenu que, afin de renforcer les capacités nationales nécessaires pour garantir que les acteurs toujours plus nombreux engagés dans les activités spatiales respectent le droit international de l'espace, la coopération internationale aux fins de la recherche, de la formation et de l'enseignement du droit de l'espace était essentielle.

213. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'activités nationales, régionales et internationales de renforcement des capacités en matière de droit de l'espace étaient entreprises par des entités gouvernementales et non gouvernementales.

214. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le renforcement des capacités en matière de droit de l'espace était un outil fondamental qui devait être amélioré par la coopération internationale et qu'un soutien plus important était nécessaire de la part du Bureau des affaires spatiales et des États membres pour favoriser la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, l'objectif étant de faciliter le partage des connaissances et des compétences dans le domaine du droit de l'espace.

215. Le Comité a noté avec satisfaction que le projet relatif au droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial, y compris le lancement de la base de données pour l'accès en ligne aux ressources sur les traités relatifs à l'espace (ASTRO), visait à fournir un appui au renforcement des capacités en matière de formulation du droit de l'espace et de politiques spatiales sur le plan national.

216. Le Comité a félicité le Bureau des affaires spatiales pour l'organisation de la rencontre entre experts sur le thème de l'immatriculation des objets spatiaux qui s'était tenue à Vienne les 29 et 30 mai 2023, dans le cadre du projet visant à faciliter la mise en œuvre des obligations conventionnelles relatives à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

6. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

217. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1285, par. 123 à 156).

7. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales

218. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1285, par. 157 à 202).

219. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de séance présentant des éléments à examiner par le Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales concernant la portée des travaux de la Conférence internationale prévue en 2024 et les sujets à y aborder, comprenant des contributions de l'Algérie, de l'Australie, du Brésil, de Cuba, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de la Slovaquie et de la Türkiye (A/AC.105/2023/CRP.7, en anglais seulement) ;

b) Document de séance soumis par la Belgique et le Luxembourg contenant une proposition conjointe sur la tenue d'une conférence internationale en 2024, conformément au plan de travail quinquennal et aux méthodes de travail du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales (A/AC.105/2023/CRP.11, en anglais seulement) ;

c) Document de séance soumis par le Luxembourg présentant des éléments à examiner par le Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales concernant la portée des travaux de la Conférence internationale prévue en 2024 et les sujets à y aborder (A/AC.105/2023/CRP.18, en anglais seulement) ;

d) Document de séance soumis par la Belgique présentant des éléments à examiner par le Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales concernant la portée des travaux de la Conférence internationale prévue en 2024 et les sujets à y aborder (A/AC.105/2023/CRP.19, en anglais seulement) ;

e) Document officiel soumis au Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales présentant les avis communs de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Grèce, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas (Royaume des), du Portugal, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie sur la portée des travaux de la Conférence internationale prévue en 2024 et les sujets à y aborder. Le document officiel a ensuite été publié le 8 juin 2023 sous la forme d'un document de séance portant la cote A/AC.105/2023/CRP.26 et intitulé « Input to the Working Group on Legal Aspects of Space Resource Activities on Scope and Topics to be addressed at the International Space Resource Conference to be held in 2024 » (Contribution aux débats du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales concernant la portée de la Conférence internationale sur les ressources spatiales, qui devrait se tenir en 2024, et les sujets qui y seront abordés) (en anglais seulement), après la fin des travaux du Groupe de travail et la décision sur l'adoption de la portée de la Conférence et les sujets qui y seraient abordés.

220. Le Comité a noté que le Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales s'était réuni à la fois de manière formelle, avec le concours de services d'interprétation, et de manière informelle durant la session en cours.

221. Le Comité a noté que le Sous-Comité, à sa soixante-deuxième session, avait de nouveau convoqué le Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales, créé au titre du point de l'ordre du jour, avec Andrzej Misztal (Pologne) pour Président et Steven Freeland (Australie) pour Vice-Président, et que celui-ci avait tenu des réunions officielles et des consultations informelles durant cette session, sans toutefois parvenir à un consensus sur l'adoption de son rapport.

222. Quelques délégations ont estimé que, même si le Groupe de travail n'était pas parvenu à un consensus sur l'adoption de son rapport à la soixante-deuxième session du Sous-Comité, il était important de rappeler que les précieuses communications écrites de nombreux États membres du Comité et observateurs auprès de celui-ci avaient contribué aux discussions de fond riches et fructueuses tenues au cours de cette session concernant, entre autres, la portée et la nature des activités relatives aux ressources spatiales à examiner par le Groupe de travail ainsi que le cadre international applicable à ces activités, et que ces discussions pourraient éventuellement faciliter l'élaboration d'un premier ensemble de principes propres à améliorer la gouvernance des activités relevant du mandat du Groupe de travail.

223. Quelques délégations ont accueilli favorablement la proposition de la Belgique et du Luxembourg tendant à ce qu'une partie de la conférence internationale sur les ressources spatiales prévue en 2024, conformément au mandat du Groupe de travail, soit organisée à Luxembourg sous forme hybride, ce qui permettrait de bénéficier de la présence, à l'occasion de la Semaine des ressources spatiales, d'un large éventail de parties prenantes et d'experts, y compris des membres de la société civile, de l'industrie, du secteur privé et du milieu universitaire, et estimé que les contributions de fond de ces acteurs extérieurs étaient indispensables au Groupe de travail pour obtenir les résultats prévus dans son plan de travail. Les délégations ayant exprimé ce point de vue se sont également félicitées de l'apport d'un soutien supplémentaire, financier et en nature, grâce auquel des experts et praticiens les plus divers, originaires en particulier de pays en développement, pourraient assister et participer en plus grand nombre aux travaux.

224. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, conformément au mandat et au plan de travail quinquennal du Groupe de travail, la Conférence internationale de 2024 devrait se tenir à Vienne en même temps que la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique, ce qui permettrait à la Conférence de profiter de services d'interprétation et faciliterait les débats sur un éventuel cadre réglementaire touchant à l'exploration, à l'exploitation et à l'utilisation des ressources spatiales.

225. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les délibérations du Groupe de travail sur l'utilisation des ressources spatiales devraient continuer de suivre une approche équitable, inclusive, constructive, collaborative, basée sur le consensus et multilatérale, conformément aux principes consacrés dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et les autres traités pertinents des Nations Unies, en particulier au principe de non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes.

226. Le point de vue a été selon lequel l'exploitation des ressources spatiales et les autres activités d'exploration des objets extraterrestres devraient être compatibles avec les principes fondamentaux du droit international de l'espace énoncés dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, et devraient en particulier respecter le principe selon lequel l'exploration de l'espace avait lieu pour le bienfait et dans l'intérêt de tous les pays.

227. Le point de vue a été exprimé selon lequel les travaux du Groupe de travail devraient tenir compte des intérêts des pays en développement, que l'utilisation des ressources spatiales se faisait dans l'intérêt commun de l'ensemble de l'humanité et que les activités relatives aux ressources spatiales devraient respecter les principes de l'utilisation durable à long terme de l'espace et de la protection de l'environnement spatial.

228. Le point de vue a été exprimé selon lequel il faudrait élaborer un cadre juridique international contraignant régissant les activités relatives aux ressources spatiales, afin de veiller à ce que ces activités soient menées de manière sûre et ordonnée et de faciliter la gestion rationnelle de ces ressources.

229. Le point de vue a été exprimé selon lequel, comme le Traité sur l'espace extra-atmosphérique prévoyait que l'exploration et l'utilisation de l'espace étaient

l'apanage de l'ensemble de l'humanité et que l'Accord sur la Lune disposait que la Lune et ses ressources naturelles étaient le patrimoine commun de l'humanité, il était indispensable d'élaborer au sein du Comité un régime international régissant l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales qui soit compatible avec ces principes fondamentaux du droit international de l'espace, et qui serait un produit essentiel du Groupe de travail.

230. Le point de vue a été exprimé selon lequel le partage d'informations sur les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales jouait un rôle clef pour assurer la durabilité des activités spatiales, et qu'il était nécessaire de concevoir des outils et pratiques appropriés pour en faire un meilleur usage.

231. Le point de vue a été exprimé selon lequel il fallait mettre en place des règles et règlements contraignants sur les activités relatives à l'exploration, à l'exploitation et à l'utilisation des ressources spatiales, afin de protéger l'espace, la Lune et les autres corps célestes contre les méthodes d'exploitation néfastes historiquement privilégiées par l'humanité, et de préserver la biosphère terrestre de l'entrée de matériaux spatiaux susceptibles de nuire à l'écosystème fragile de la Terre.

232. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu qu'une manifestation se tiendrait au Luxembourg à l'occasion de la Semaine des ressources spatiales, qu'elle serait intitulée « Réunion d'experts destinée à recueillir des contributions préliminaires à examiner à la conférence internationale prévue à Vienne en 2024 » et qu'elle serait coorganisée par la Belgique et le Luxembourg, en coopération avec l'ONU.

233. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu qu'il n'y aurait qu'un seul rapport dont la version finale serait établie après la conférence internationale qui se tiendrait à Vienne et qu'il contiendrait la contribution de la réunion d'experts qui devrait se tenir au Luxembourg. Il a également noté que le Groupe de travail avait convenu que les présentateurs et présentatrices du groupe d'experts seraient nommés par leurs délégations nationales respectives et que la version finale de la liste des orateurs et oratrices serait établie en étroite consultation avec la présidence et la vice-présidence du Groupe de travail et les États membres du Comité.

234. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu que la conférence internationale se déroulerait de manière inclusive et transparente, et qu'elle porterait et se fonderait sur les thèmes suivants :

- a) Implications du cadre juridique pour les activités relatives aux ressources spatiales ;
- b) Utilité de l'échange d'informations pour les activités relatives aux ressources spatiales ;
- c) Étendue des futures activités relatives aux ressources spatiales ;
- d) Aspects environnementaux et socioéconomiques des activités relatives aux ressources spatiales ;
- e) Coopération internationale en matière de recherche scientifique et de développement technologique au service des activités relatives aux ressources spatiales.

235. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu que le Bureau des affaires spatiales informerait bien à l'avance les États membres de la date de la tenue de la réunion d'experts. La mise à disposition de services d'interprétation dans les langues officielles de l'ONU et l'appui financier pour couvrir les frais de voyage des participantes et participants de pays en développement seraient soumis au versement de fonds supplémentaires.

236. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu, à titre exceptionnel, qu'une manifestation, organisée sous les auspices d'un groupe de travail, en dehors d'un siège établi, se tiendrait au Luxembourg, que cela ne saurait constituer un

précédent, et que le pays hôte devrait chercher à obtenir un accord visant à garantir la participation de tous les États membres.

8. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique

237. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1285, par. 203 à 229).

238. Le Comité a fait siennes les décisions du Sous-Comité telles qu'elles figuraient dans son rapport (A/AC.105/1285, par. 211).

239. Le Comité a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, de ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux avait été une mesure essentielle pour donner des indications sur les moyens de réduire les débris spatiaux, et il a demandé instamment à tous les États Membres d'envisager de les mettre en œuvre volontairement.

240. Le Comité a noté avec satisfaction que certains États avaient pris des mesures pour appliquer les directives et normes internationalement reconnues relatives aux débris spatiaux, notamment ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et ses lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, en adoptant des dispositions pertinentes dans leur législation nationale.

241. Le Comité a noté que le recueil des normes de réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales était régulièrement actualisé.

242. Quelques délégations ont encouragé les États de lancement à informer à l'avance, rapidement et de manière adéquate les autres États, en particulier les pays en développement, situés dans les zones de chute des débris spatiaux, le cas échéant, afin de leur permettre de prendre les dispositions nécessaires pour atténuer les conséquences de ces événements et y faire face.

243. Quelques délégations ont estimé qu'il importait de renforcer les moyens dont étaient dotés les pays en développement pour détecter les chutes de débris spatiaux et y faire face.

244. L'avis a été exprimé selon lequel la multiplication des activités spatiales nécessitait la mise en place d'un système solide de gouvernance internationale, et l'ensemble des délégations ont été invitées à envisager de s'engager juridiquement, à l'échelle planétaire, à éviter de produire des débris spatiaux, et d'adopter une gestion globale et multilatérale du trafic spatial.

245. L'avis a été exprimé selon lequel il était nécessaire, en raison des progrès des sciences et des techniques, de réviser, d'actualiser et de modifier les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, ainsi que de créer des instruments juridiquement contraignants pour réglementer la réduction des débris spatiaux.

246. L'avis a été exprimé selon lequel l'échange d'informations et de points de vue sur les mécanismes juridiques relatifs aux débris spatiaux et l'adoption de mesures visant à réduire ces débris étaient de plus en plus pertinents.

247. L'avis a été exprimé selon lequel le régime actuel de droit international de l'espace fournissait des orientations de base pour les questions ayant trait à la sûreté dans l'espace extra-atmosphérique, telles que l'atténuation des débris spatiaux et la gestion du trafic spatial. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également été d'avis que le Comité et son sous-comité juridique devraient renforcer leurs rôles s'agissant de l'échange d'informations et de coopération internationale sur des questions ayant trait à la viabilité à long terme de l'espace extra-atmosphérique et à la liberté d'accès à celui-ci.

9. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique

248. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1285, par. 230 à 246).

249. Le Comité a pris note du recueil des mécanismes adoptés par les États et les organisations internationales en rapport avec les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, que le Bureau des affaires spatiales avait publié sur une page Web spéciale, et invité ses États membres et les organisations internationales intergouvernementales dotées du statut d'observateur permanent à continuer de communiquer leurs réponses au secrétariat pour qu'elles y figurent.

250. Quelques délégations ont noté l'importance de l'élaboration des instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies, qui complétaient et appuyaient les traités des Nations Unies relatifs à l'espace existants, tenaient compte des faits nouveaux en matière d'activités spatiales et contribuaient à renforcer la sécurité, la sûreté et la viabilité des activités spatiales.

251. L'avis a été exprimé selon lequel, s'il était important de poursuivre l'élaboration d'instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies, il l'était tout autant d'élaborer des traités et accords internationaux juridiquement contraignants régissant un certain nombre d'activités spatiales afin de suivre le rythme – soutenu – de leur développement et de garantir la sécurité, la sûreté et la viabilité de l'espace, et cette immense responsabilité incombait au Sous-Comité juridique.

10. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial

252. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1285, par. 247 à 267).

253. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité en faveur de la poursuite de l'examen de ce point.

254. Le Comité a été informé d'un certain nombre de mesures qui avaient été prises ou étaient envisagées aux niveaux national, régional et international pour améliorer la sécurité et la viabilité des vols spatiaux.

255. Quelques délégations ont estimé que le nombre croissant d'activités spatiales, notamment de lancements de satellites, de lancements suborbitaux et de vols habités, rendait de plus en plus nécessaire la mise en place d'un système international robuste de gestion du trafic spatial.

256. Quelques délégations ont estimé que la gestion du trafic spatial restait une des questions essentielles considérées par le Conseil de l'Union européenne et que l'Union européenne envisageait, dans sa conception de la gestion opérationnelle du trafic spatial, la possibilité d'une coopération avec des partenaires internationaux, y compris extérieurs à l'Europe.

257. L'avis a été exprimé selon lequel la communauté internationale devait s'employer à mettre au point un instrument juridiquement contraignant sur la gestion du trafic spatial, négocié dans le cadre de l'ONU, pour répondre à la nécessité d'une gouvernance qui permette des voyages dans l'espace sûrs et viables tout en donnant les mêmes chances à l'ensemble des acteurs du secteur.

258. L'avis a été exprimé selon lequel la croissance incessante des activités spatiales commerciales était prise en compte et accueillie favorablement et de la même façon, il importait de solliciter et de comprendre les points de vue de ce secteur pour le développement et l'amélioration des cadres réglementaires connexes.

259. L'avis a été exprimé selon lequel des débats plus approfondis sur l'élaboration d'un système de gestion du trafic spatial devraient se tenir au sein du Comité et de ses sous-comités.

11. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites

260. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1285, par. 268 à 281).

261. Notant que ce point restait inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité, le Comité a convenu que cela aidait à aborder les questions relatives à l'utilisation des petits satellites et à sensibiliser à ces questions.

262. Le Comité a noté qu'il faudrait que les activités faisant intervenir des petits satellites soient menées conformément aux cadres internationaux existants, tels que les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, la Constitution et la Convention de l'UIT et le Règlement des radiocommunications de l'UIT, ainsi qu'à des instruments n'ayant pas un caractère impératif, comme ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et ses lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II), qu'il faudrait transposer dans le droit interne.

263. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, compte tenu du rôle essentiel que jouaient les satellites, quelle que soit leur taille, dans le développement socioéconomique des États Membres, le Comité et ses sous-comités ne devraient pas créer de régime juridique spécifique ni aucun autre mécanisme susceptible d'imposer des limites à la conception, à la construction, au lancement et à l'utilisation de satellites. Ces délégations ont également estimé que l'ensemble des droits et obligations internationaux conférés aux États pour la conduite d'activités spatiales au moyen de satellites s'appliquaient quelle que soit la taille des satellites, donc également aux petits satellites.

264. Quelques délégations ont estimé que, malgré les avantages que présentait l'utilisation de petits satellites, les conséquences de leurs activités sur les observations astronomiques effectuées par des observatoires au sol et sur l'accès à l'espace suscitaient de plus en plus d'inquiétudes.

12. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique

265. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1285, par. 282 à 290).

266. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité à sa soixante-deuxième session, le Comité a convenu que les points suivants devraient être examinés par le Sous-Comité à sa soixante-troisième session :

Points ordinaires

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection à la présidence.
3. Déclaration de la présidence.
4. Débat général.
5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.

6. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et moyens de promouvoir leur application, tels que le renforcement des capacités.
7. Questions relatives :
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
8. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.

Points au titre des plans de travail

9. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.
[Travaux pour 2024 indiqués dans le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales ([A/AC.105/1260](#), par. 206 et annexe II, appendice)]

Points/thèmes de discussion distincts

10. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
11. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
12. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
13. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.

Nouveaux points

14. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session du Sous-Comité juridique.

267. Le Comité a convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et le Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales devraient se réunir de nouveau à la soixante-troisième session du Sous-Comité.

268. Le Comité a convenu de fusionner les points intitulés « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace », « Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique » et « Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace » en un point intitulé « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et moyens de promouvoir leur application, tels que le renforcement des capacités », et il a noté qu'à la soixante-troisième session du Sous-Comité, le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace examinerait, à cet égard, s'il y avait lieu de modifier son titre.

269. Rappelant que le Sous-Comité juridique avait convenu, à sa cinquante-huitième session, en 2019, de suspendre provisoirement l'examen du point intitulé « Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace » en attendant les résultats des travaux du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, et prenant note du nouveau plan de travail quinquennal du Groupe de travail ([A/AC.105/1279](#),

annexe III, par. 8), le Comité a convenu de continuer à suspendre l'examen dudit point jusqu'à l'achèvement des travaux menés au titre de ce nouveau plan de travail.

270. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel il faudrait inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique un point sur l'évaluation juridique des Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

271. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel un point sur l'évaluation juridique des Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ne devrait pas être soumis à l'examen du Sous-Comité juridique.

D. Espace et développement durable

272. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Espace et développement durable », conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale.

273. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Bélarus, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Luxembourg, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Portugal, République de Corée, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du). La représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente, a également fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Les représentante et représentants des organisations suivantes, dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations : CANEUS International, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ESA, Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et Space Generation Advisory Council. Au cours du débat général, les représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations au titre de ce point.

274. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport sur le Forum mondial de l'espace ONU/Autriche sur le thème « La durabilité spatiale au service de la durabilité sur Terre » (A/AC.105/1293) ;

b) Document de séance soumis par le Portugal, intitulé « United Nations/Portugal Conference on Management and Sustainability of Outer Space Activities » (Conférence ONU/Portugal sur la gestion et la viabilité des activités spatiales) (A/AC.105/2023/CRP.21, en anglais seulement).

275. Le Comité a entendu les présentations suivantes au titre de ce point :

a) « La contribution du système spatial national chilien à la viabilité à long-terme des activités spatiales », par le représentant du Chili ;

b) « Le développement du système de navigation par satellite BeiDou », par le représentant de la Chine ;

c) « Le Centre spatial Luigi Broglio de Malindi : activités passées, présentes et futures dans le domaine de la coopération internationale », par la représentante de l'Italie ;

d) « Kibo Robot Programming Challenge, KiboCUBE, et plus encore : les programmes pédagogiques du Bureau des affaires spatiales et de l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA) sur le module "Kibo" de l'ISS », par le représentant du Japon ;

e) « Les technologies satellitaires à l'appui des interventions en cas de catastrophe et de la gestion des terres », par la représentante de la République de Corée ;

f) « L'application du cadre de modélisation intégré sur l'environnement, la vulnérabilité, la prise de décisions et les technologies (EVDT) à l'appui de la durabilité sur Terre et dans l'espace », par la représentante des États-Unis d'Amérique ;

g) « Les enseignements de la navigation maritime pour le retrait ou le sauvetage des débris orbitaux et la réparation ou l'amélioration des astronefs en cours de mission », par le représentant de la National Space Society, organisation dotée du statut d'observateur ;

h) « Three Country Trusted Broker : Faciliter la coopération dans l'enlèvement des débris spatiaux de grande taille », par le représentant de Three Country Trusted Broker, organisation dotée du statut d'observateur.

276. Le Comité a affirmé une nouvelle fois que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pouvaient grandement contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des objectifs de développement durable ; à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ; et au respect, par les États parties, des engagements pris au titre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

277. Le Comité a noté combien les techniques spatiales et leurs applications, ainsi que les données et informations spatiales, pouvaient contribuer au développement durable, notamment en aidant à mieux définir et à faire appliquer les politiques et programmes d'action portant sur la protection de l'environnement, la gestion des sols et de l'eau, l'aménagement urbain et rural, les écosystèmes marins et côtiers, les soins de santé, les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et les interventions d'urgence, l'énergie, les infrastructures, la navigation, la surveillance sismique, la gestion des ressources naturelles, la neige et les glaciers, la biodiversité, l'agriculture et la sécurité alimentaire.

278. Le Comité a pris note des informations fournies par les États sur les mesures qu'ils avaient prises pour intégrer les activités intersectorielles aux niveaux national, régional et international et pour inclure des données et des informations géospatiales dans tous les processus et mécanismes de développement durable.

279. Le Comité a également pris note des informations fournies par les États sur les mesures et programmes qu'ils avaient adoptés pour renforcer les capacités par la formation théorique et pratique, pour mieux faire connaître et comprendre, au sein de la société, les applications des sciences et techniques spatiales utilisées pour répondre aux besoins de développement, et pour stimuler l'intérêt pour les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques.

280. Le Comité a noté combien la coopération et les partenariats internationaux contribuaient à tirer pleinement parti des sciences et techniques spatiales et de leurs applications aux fins du développement durable.

281. Le Comité a noté que l'édition 2022 du Forum mondial de l'espace avait porté sur le thème « La durabilité spatiale au service de la durabilité sur Terre » et que l'édition 2023 mettrait en évidence la contribution des solutions spatiales dans les domaines sur lesquels porterait le Sommet de l'avenir.

282. Le Comité a noté que le Portugal accueillerait, en mai 2024, une conférence internationale sur la gestion et la viabilité des activités spatiales, et que deux colloques en ligne seraient organisés pour la préparer : le premier, en octobre 2023, serait axé sur les questions techniques, et le second, en mars 2024, sur l'action à mener.

283. Quelques délégations se sont félicitées de l'attention qui serait accordée aux questions spatiales lors du Sommet de l'avenir, et ont considéré qu'il fallait, pour préserver la viabilité des activités spatiales, que la communauté internationale examine les moyens de renforcer la gouvernance de l'espace.

284. Le point de vue a été exprimé selon lequel la note d'orientation du Secrétaire général intitulée « Pour l'humanité tout entière – l'avenir de la gouvernance de

l'espace extra-atmosphérique » rendait compte du caractère global du rôle joué par le Comité dans l'exercice de cette gouvernance, déterminée par l'évolution incessante des activités spatiales.

285. Le point de vue a été exprimé selon lequel les idées exposées dans la note d'orientation du Secrétaire général sur la gouvernance de l'espace extra-atmosphérique mériteraient d'être développées. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également été d'avis que le temps manquerait certainement pour y parvenir d'ici la tenue du Sommet de l'avenir.

286. Le point de vue a été exprimé selon lequel, en prévision du Sommet de l'avenir, le Comité devrait profiter du rôle singulier qui était le sien pour faire de ce sommet une manifestation multipartite majeure.

287. Le point de vue a été exprimé selon lequel les résultats du Sommet de l'avenir ne devaient pas se substituer aux progrès accomplis à Vienne, et qu'il fallait respecter l'intégrité des mandats des organes sis à Vienne et à Genève et le rôle prépondérant que jouaient les États dans les préparatifs de cette manifestation.

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle

288. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle », conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale.

289. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Mexique et Royaume-Uni. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

290. Le Comité a noté que la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis (NASA) avait mis en ligne sur son site Web l'édition 2023 de la publication « Spinoff ». Il a remercié la NASA pour cette série de publications, qui était chaque année mise à la disposition des délégations, et ce depuis la quarante-troisième session du Comité, en 2000.

291. Le Comité a pris note des innovations intervenues dans de nombreux domaines, tels que l'agriculture ; le calcul des récoltes de palmiers ; la surveillance des cultures ; l'estimation des superficies ; la gestion des déchets agricoles et la production de biométhane ; l'agriculture verticale en intérieur ; la gestion du méthane provenant des déchets agricoles ; le développement d'aliments protéinés végétaliens ; la pollution et la dépollution des produits chimiques toxiques ; la gestion durable de l'eau et des ressources naturelles ; la sylviculture et la détection des incendies de forêt ; la géologie ; la géophysique ; la préservation des écosystèmes ; la gestion de l'eau ; la surveillance du niveau des lacs et la gestion des barrages ; l'identification et l'exploitation des terres arables ; la pêche et les gisements minéraux ; la pêche industrielle ; la santé publique et individuelle ; la médecine ; le diagnostic du cancer ; la surveillance des rayonnements ; les maladies respiratoires et cardiaques dues à la pollution atmosphérique ; les prothèses ; la biologie ; la chimie ; l'écologie ; la télé-éducation et la télémédecine ; l'électronique ; les communications ; la navigation et le chronométrage ; l'utilisation des matériaux ; le stockage de l'énergie ; le développement des routes et des systèmes de transport du pétrole et du gaz ; la sécurité de l'aviation commerciale ; la mécanique de la rupture et le diagnostic des fissures sur les cellules d'aéronef et les turbines ; l'accès à Internet ; le transfert, le traitement, l'analyse et le stockage des données par laser ; l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique ; la détection des tremblements de terre et la surveillance de l'activité sismique ; la surveillance du système solaire-terrestre ; la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence et les services de recherche et de sauvetage ; et la cartographie des zones inondables. En outre, il a noté que de nombreuses technologies mises au point pour les applications spatiales et concédées

sous licence par les agences spatiales avaient été transférées à des entreprises du secteur industriel et avaient débouché sur des applications pratiques dans la société.

292. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les programmes de coopération internationale et de transfert de technologie des agences spatiales faciliteraient le développement économique dans diverses industries et secteurs économiques, ce qui, avec la création d'une main d'œuvre nombreuse hautement qualifiée et bien rémunérée ayant reçu une formation spécialisée, mettait à la disposition des entrepreneurs et entrepreneuses, des entreprises, des universités et des agences gouvernementales, des innovations qui permettaient d'améliorer la qualité de vie générale des citoyennes et citoyens. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé que ces programmes avaient contribué aux initiatives stratégiques visant à créer un écosystème spatial international intégré qui favorisait la croissance du secteur privé, l'autonomie industrielle, attirait les investissements commerciaux étrangers et encourageait la collaboration internationale.

F. L'espace et l'eau

293. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « L'espace et l'eau », conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale.

294. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Colombie, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Pakistan et Philippines. Le représentant du Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration au titre de ce point. Au cours du débat général, des représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations au titre de ce point.

295. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport sur la cinquième Conférence internationale sur l'utilisation des techniques spatiales aux fins de la gestion de l'eau organisée par l'Organisation des Nations Unies, le Ghana et le Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau ([A/AC.105/1268](#)) ;

b) Document de séance intitulé « Report on the Second Space4Water Stakeholder Meeting, Online, 11-12 May 2023 » (Rapport sur la deuxième réunion des parties prenantes de Space4Water, tenue en ligne les 11 et 12 mai 2023) ([A/AC.105/2023/CRP.22](#), en anglais seulement).

296. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les activités de coopération liées à l'eau, en donnant des exemples de programmes nationaux et d'activités de coopération bilatérale, régionale et internationale qui illustraient l'effet positif de la coopération et des politiques internationales sur le partage de données de télédétection.

297. Le Comité a noté que l'eau et les questions s'y rapportant commençaient à compter parmi les problèmes environnementaux les plus critiques du XXI^e siècle. Il a également noté que, pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, il importait de s'appuyer sur les techniques, applications, pratiques et initiatives rendues possibles par l'observation des ressources en eau depuis l'espace.

298. Le Comité a noté qu'un grand nombre de plateformes spatiales étaient utilisées pour traiter des questions relatives à l'eau et que les données recueillies étaient très largement utilisées pour la gestion des ressources en eau. Il a également noté que les techniques spatiales et leurs applications, associées à d'autres techniques, étaient très fréquemment utilisées pour l'étude de nombreuses questions liées à l'eau, notamment pour observer et étudier le niveau des mers ; cartographier les intrusions d'eau de mer ; étudier les cycles de l'eau à l'échelle mondiale et les configurations du climat inhabituelles ; cartographier les masses d'eau de surface, les cours d'eau et les bassins, notamment leurs variations saisonnières et annuelles ; surveiller les niveaux

d'eau des barrages ; analyser les processus de sédimentation dans les réservoirs et les rivières ; étudier le ruissellement des rivières ; mesurer l'évapotranspiration ; estimer les paramètres de qualité de l'eau ; estimer le volume des eaux de ruissellement issues de la fonte des neiges ; surveiller les ressources en eau souterraine ; planifier et gérer les réservoirs et les projets d'irrigation ; alerter rapidement la population en cas de catastrophe hydrologique ; surveiller les inondations, les sécheresses, les typhons, les cyclones, les glissements de terrain et les vidanges brutales de lacs glaciaires et en atténuer les effets ; surveiller l'humidité du sol ; réutiliser les eaux de drainage agricole ; récupérer l'eau de pluie ; recenser des zones pour le développement des eaux souterraines ; améliorer la rapidité et la précision des prévisions ; et repérer les situations d'urgence, comme les incendies, la pollution, la salinisation, les proliférations d'algues, les accidents de pipeline et les marées noires.

299. Le Comité a noté que l'on ne pourrait atteindre l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau propre et à l'assainissement pour tous sans mettre en place une gestion intégrée des ressources en eau et en assurer un contrôle efficace.

300. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les changements climatiques posaient des problèmes décisifs pour la stabilité de la gestion de l'eau, car ils provoquaient de graves sécheresses et des catastrophes liées à l'eau.

301. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel le recours à des applications des techniques spatiales dans la prise de décisions permettait d'obtenir des informations précieuses pour traiter les problèmes relatifs à la gestion de l'eau et mieux comprendre l'ensemble du cycle de l'eau.

302. L'avis a été exprimé selon lequel une surveillance continue au moyen de techniques géospatiales, complétée par des observations au sol, contribuait à une utilisation et à une gestion efficaces et efficientes des ressources en eau et à la prévention des catastrophes naturelles liées à l'eau.

303. L'avis a été exprimé selon lequel il ne servait à rien de disposer d'un important volume de données si l'on ne pouvait pas y accéder ni les utiliser, et la pratique de la science ouverte supposait de mettre à disposition les logiciels, les données et les connaissances le plus en amont possible dans le processus de recherche, afin que la recherche scientifique publique soit transparente, inclusive, accessible et reproductible.

304. Le Comité a noté l'intérêt que présentait le portail Space4Water du Bureau des affaires spatiales, soutenu par le Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, et souligné le rôle qu'il jouait dans la diffusion d'informations sur l'utilisation des techniques spatiales pour résoudre les problèmes liés à l'eau.

305. Le Comité a pris note de la tenue, en partenariat avec le Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, des première et deuxième réunions des parties prenantes de Space4Water, organisées respectivement à Vienne en octobre 2022 et en ligne en mai 2023, ainsi que de la tenue d'un atelier participatif destiné aux femmes autochtones et portant sur leurs rôles et responsabilités liés à l'eau, organisé à Vienne en octobre 2022.

G. Espace et changements climatiques

306. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Espace et changements climatiques », conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale.

307. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Royaume-Uni et Thaïlande. La représentante du Space Generation Advisory Council, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, les représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations au titre de ce point.

308. Le Comité était saisi des documents suivants :

- a) Rapport sur le colloque ONU/Autriche sur l'espace au service de l'action climatique (A/AC.105/1269) ;
- b) Document de séance intitulé « Report of the Space Generation Advisory Council on the role of space for climate action » (Rapport du Space Generation Advisory Council sur le rôle de l'espace dans l'action climatique) (A/AC.105/2023/CRP.13, en anglais seulement).

309. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

- a) « La surveillance du gélisol depuis l'espace », par la représentante de l'Autriche ;
- b) « La météorologie et l'océanographie satellitaires en Inde », par le représentant de l'Inde ;
- c) « Renforcer la chaîne de valeur spatiale grâce aux données Sentinel du programme Copernicus », par le représentant des Philippines ;
- d) « On ne peut gérer que ce que l'on sait mesurer : comment les satellites de nouvelle génération peuvent fournir des données essentielles pour s'adapter à un monde en évolution », par le représentant des États-Unis ; et
- e) « Les technologies satellitaires au service de la résilience climatique : l'engagement d'Eurisy en faveur des mesures de résilience face au climat », par la représentante d'Eurisy, organisation dotée du statut d'observateur.

310. Le Comité a souligné l'importance d'une action collective pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter, car il s'agissait de l'un des problèmes mondiaux les plus pressants de notre époque. À cet égard, il a pris note de l'utilité croissante des techniques et des observations spatiales pour la recherche scientifique, qui contribuait à faire mieux comprendre les changements climatiques et leurs conséquences et, partant, pour la production de données exploitables qui aidaient à la prise de décisions et à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), et pour le suivi de l'application de l'Accord de Paris.

311. Le Comité a pris note de la multiplication des mesures prises aux niveaux national, régional et international pour mettre au point et exploiter des satellites d'observation des conditions atmosphériques.

312. Le Comité a noté qu'il importait de mettre en place des partenariats et des opérations multipartites visant à lutter contre les changements climatiques à l'aide des observations et des techniques spatiales, et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'observation de la Terre, notamment dans le cadre d'organisations et d'organes établis de longue date, comme l'Organisation météorologique mondiale, le Comité sur les satellites d'observation de la Terre, le Groupe de coordination des satellites météorologiques, le Système mondial d'observation du climat, le Groupe sur l'observation de la Terre et l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique.

313. Le Comité a noté une intensification de la collaboration entre les organismes partenaires internationaux pour participer et contribuer aux travaux de l'Observatoire spatial du climat, dont la France assurait actuellement les travaux de secrétariat. On comptait à ce jour 38 signataires de la charte fondatrice de l'Observatoire, qui était entrée en vigueur le 1er septembre 2022, inscrivant l'Observatoire au nombre des réseaux multilatéraux engagés dans l'action contre les changements climatiques et pour l'application de l'Accord de Paris.

314. Le Comité a pris note avec satisfaction que la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendrait à Doubaï du 30 novembre au 12 décembre 2023, sous la présidence des Émirats arabes unis.

315. Le Comité a noté que le colloque ONU/Autriche sur l'espace au service de l'action climatique, qui s'était tenu du 13 au 15 septembre 2022, avait porté sur le thème « L'espace au service de l'action climatique : meilleures pratiques d'adaptation aux changements

climatiques, d'atténuation de leurs effets et d'appui à la viabilité de la planète Terre, et expérience acquise dans ces domaines ».

316. Le Comité a pris note de l'action menée par le Bureau des affaires spatiales, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) et de son réseau de 27 bureaux d'appui régionaux, pour renforcer les capacités, élargir l'accès à des solutions spatiales aux fins de la gestion des catastrophes, notamment des catastrophes naturelles liées aux changements climatiques, accroître l'utilisation de ces solutions et faciliter l'activation de la Charte internationale « Espace et catastrophes majeures », une collaboration mondiale dans le cadre de laquelle des données satellitaires sont mises à la disposition des pays pour les aider dans leurs opérations de secours d'urgence.

317. L'avis a été exprimé selon lequel, afin de bâtir, pour demain, un monde plus viable pour tous et plus résilient face aux changements climatiques, les États Membres, les organisations internationales et le secteur privé devraient intensifier leur collaboration, augmenter leurs investissements et faciliter le transfert de technologies et les initiatives de renforcement des capacités de manière à garantir un accès équitable – en particulier pour les pays en développement – aux technologies et aux données spatiales pour les activités liées au climat.

318. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'état des lieux stratégique mené par le Bureau des affaires spatiales avec l'appui du Gouvernement britannique, recensant les mesures prises à l'échelle internationale pour contribuer, à l'aide de techniques et d'applications spatiales, à l'adaptation aux changements climatiques, à leur atténuation, à leur surveillance et à la résilience face à ceux-ci, et décrit dans la publication intitulée « International efforts using space for climate action » (Mesures internationales mettant l'espace au service de l'action climatique).

319. Le Comité a également pris note, entre autres mesures prises par le Bureau des affaires spatiales pour soutenir l'action climatique, du lancement du nouveau site Web de « Space 4 Climate Action » (L'espace au service de l'action climatique) (<https://space4climateaction.unoosa.org/>) avec l'appui du Gouvernement autrichien, qui vise à fournir des informations sur l'utilisation des capacités spatiales à cette fin et à orienter les utilisateurs et utilisatrices vers les parties prenantes et les ressources appropriées.

H. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies

320. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies », conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale.

321. Les représentantes et représentants de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Mexique et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de ce point. Le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), commission régionale dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

322. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales sur les travaux de sa quarante et unième session et de ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions ouvertes (A/AC.105/1291) ;

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies : orientations et résultats escomptés pour la période 2022-2023 – renforcement des capacités pour un avenir inclusif » (A/AC.105/1292) ;

c) Document de séance intitulé « The International Telecommunication Union : activities and agenda items of the World Radiocommunication Conference 2023 » (L'Union internationale des télécommunications : activités et points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications 2023) (A/AC.105/2023/CRP.23, en anglais seulement).

323. Le Directeur par intérim du Bureau des affaires spatiales a informé le Comité que la quarante et unième session de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace) s'était tenue à Bangkok, les 7 et 8 décembre 2022. Elle avait eu lieu à la CESAP et avait été organisée avec l'appui actif de la Division des technologies de l'information et de la communication et de la réduction des risques de catastrophe de la Commission.

324. Le Comité a noté que la seizième session ouverte d'ONU-Espace, intitulée « Atelier conjoint ONU-Espace/UN-SPIDER et table ronde de haut niveau sur les techniques spatiales au service de la réduction des risques de catastrophe », s'était tenue à Bangkok le 9 décembre 2022 ; que la dix-septième session ouverte d'ONU-Espace, intitulée « ONU-Espace/Forum mondial de l'espace, session IV : L'espace au sein du système des Nations Unies », s'était tenue en ligne le 14 décembre 2022 ; et que la dix-huitième session ouverte d'ONU-Espace, sur la définition des besoins des États Membres et des entités des Nations Unies en matière de renforcement des capacités d'utilisation des observations spatiales, s'était tenue à Vienne, du 1^{er} au 3 mars 2023, conjointement avec la douzième réunion du Groupe de travail sur le renforcement des capacités et la démocratie des données du CEOS.

325. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général intitulé « Coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies : orientations et résultats escomptés pour la période 2022-2023 – renforcement des capacités pour un avenir inclusif » (A/AC.105/1292). Il s'est félicité de l'accent qui y était mis sur la nécessité d'intensifier les efforts et d'éviter le chevauchement des activités liées à l'utilisation des techniques spatiales et de leurs applications au sein du système des Nations Unies, ainsi que sur l'importance des mandats de renforcement des capacités dans le système des Nations Unies.

326. Le Comité a pris note avec satisfaction de la publication « Space-related activities within the United Nations system » (Les activités spatiales menées au sein du système des Nations Unies) (ST/SPACE/84, en anglais seulement), qui avait été établie par le Bureau des affaires spatiales et publiée sur son site Web.

327. Le Comité a noté que l'UIT tiendrait la Conférence mondiale des radiocommunications 2023 (CMR-23) à Doubaï (Émirats arabes unis) du 20 novembre au 15 décembre 2023.

328. Le Comité a noté que la quatrième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique s'était tenue en Indonésie en octobre 2022, sur le thème « Espace+ pour notre Terre et notre avenir ». Il a également noté que dans la Déclaration ministérielle de Jakarta sur les applications des techniques spatiales au service du développement durable en Asie et dans le Pacifique, adoptée à la Conférence, les États étaient encouragés à mieux intégrer les techniques et les innovations numériques aux applications spatiales traditionnelles et à faire progresser les applications d'informations géospatiales.

329. Le Comité a noté que le troisième volet du programme de l'Organisation indienne de recherche spatiale consacré à l'assemblage de nanosatellites et à la formation dans le cadre d'UNISPACE (UNNATI) s'était déroulé du 15 octobre au 15 décembre 2022 et qu'une formation pratique à l'assemblage de nanosatellites avait été prévue.

330. Le Comité a noté que le Secrétaire général, dans sa note d'orientation intitulée « Pour l'humanité tout entière – l'avenir de la gouvernance de l'espace extra-atmosphérique », avait recommandé que les entités des Nations Unies resserrent leur collaboration, notamment dans le cadre d'ONU-Espace, en vue de mieux se concerter pour mettre en commun des données, renforcer les capacités du système des Nations

Unies et coopérer aux fins de l'acquisition d'informations spatiales, afin d'accélérer l'utilisation des biens spatiaux au service des objectifs de développement durable.

331. Le Comité a encouragé les entités du système des Nations Unies à participer, selon qu'il conviendrait, aux efforts de coordination déployés par ONU-Espace.

I. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

332. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité », conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale.

333. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du). La représentante de l'Afrique du Sud a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique. Les représentants de l'AIA et de la Secure World Foundation, organisations dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

334. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur la gouvernance et les méthodes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires (A/AC.105/C.1/L.408) ;

b) Document de séance intitulé « Review of the financial and other implications of webcasting and remote simultaneous interpretation services for sessions of the Committee and its subcommittees » (Examen des incidences financières et autres de la diffusion sur le Web et des services d'interprétation simultanée à distance pour les sessions du Comité et de ses sous-comités), préparé par le Secrétariat (A/AC.105/2023/CRP.16, en anglais seulement) ;

c) Document de séance intitulé « Review of management of printed documents at sessions of the Committee and its subcommittees » (Examen de la gestion des documents imprimés pendant les sessions du Comité et de ses sous-comités), préparé par le Secrétariat (A/AC.105/2023/CRP.20, en anglais seulement) ;

d) Document de travail intitulé « Modifying the agenda of the Legal Subcommittee of the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space » (Modification à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique) ; présenté par la Fédération de Russie (A/AC.105/2023/CRP.24, en anglais et russe seulement).

335. Le Comité a entendu une présentation intitulée « Les activités de l'AIA à l'appui des travaux à venir du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités », par l'observateur de l'AIA.

336. Le Comité a rappelé les délibérations relatives au point de l'ordre du jour à l'examen, consignées dans son rapport sur ses travaux à sa soixante-cinquième session (A/77/20, par. 281 à 300), dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur ses travaux à sa soixantième session (A/AC.105/1279, par. 209 à 232) et dans le rapport du Sous-Comité juridique sur ses travaux à sa soixante-deuxième session (A/AC.105/1285, par. 123 à 156).

337. Le Comité a noté que lui-même et ses sous-comités constituaient une plateforme unique pour la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

338. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le Comité pourrait tirer parti des derniers travaux de recherche, de l'expérience pratique et des travaux scientifiques s'il s'ouvrait plus largement à la participation d'acteurs non étatiques, y compris le secteur privé et la communauté scientifique.

339. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel si les processus non gouvernementaux pouvaient d'une certaine manière être utiles ou compléter les travaux du Comité, ils ne devaient pas les entraver.

340. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le Comité devrait continuer d'accorder plus d'attention aux nouvelles difficultés et aux nouvelles situations qui apparaissaient afin de promouvoir la gouvernance mondiale de l'espace extra-atmosphérique et de faire avancer l'élaboration progressive du droit de l'espace plus efficacement, dans la perspective d'élaborer des instruments juridiquement contraignants.

341. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le Comité devrait inscrire des questions transversales à son ordre du jour et également à celui de ses deux sous-comités.

342. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel il ne faudrait ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour du Comité et de ses sous-comités que si d'autres en étaient retirés.

343. Le point de vue a été exprimé selon lequel les travaux sur les accords relatifs aux activités spatiales, y compris les Accords Artemis, qui progressaient en se conformant aux cadres des organisations internationales, aboutiraient à un éparpillement entre les États Membres et que le Comité devrait donc se pencher sur la question.

344. Le point de vue a été exprimé selon lequel les Accords Artemis facilitaient la coopération grâce à l'échange ouvert de données scientifiques avec le public et la communauté scientifique internationale.

345. Le point de vue a été exprimé selon lequel, pour de nombreux pays, la mise en œuvre des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ne pouvait se faire sans un accès à des bases de données, ce dont un petit nombre de pays bénéficiaient, et que de ce fait, le Comité devrait jouer le rôle essentiel de facilitateur et fournir le cadre international nécessaire à la mise en œuvre des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

346. Le point de vue a été exprimé selon lequel il faudrait établir une procédure à suivre en cas de force majeure afin d'assurer la continuité des travaux du Comité dans les situations de crise, comme celle qui avait été provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

347. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'ordre du jour provisoire annoté et les autres documents officiels devraient être publiés bien avant chaque session.

348. Le point de vue a été exprimé selon lequel les points appelant une décision et le calendrier d'examen de ces points devraient être portés à la connaissance des délégations à l'avance.

349. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité et d'autres instances du système des Nations Unies devraient s'occuper des questions relatives à l'espace extra-atmosphérique dans le respect de leurs mandats respectifs. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également été d'avis que les activités de renforcement des capacités menées par le Comité et les synergies entre ses deux sous-comités devraient être intensifiées.

350. Le Comité a salué les mesures prises par le secrétariat afin de réduire la quantité de documents imprimés, et les efforts que celui-ci déployait pour assurer la diffusion en direct des séances sur le Web et distribuer le programme des présentations techniques, des réunions informelles des groupes de travail et des manifestations parallèles ainsi que les listes des orateurs et oratrices.

351. Les membres du Comité se sont mis d'accord sur les points suivants :

a) Les futures sessions du Comité et de ses sous-comités se tiendront en personne et les réunions prévues au budget ordinaire seront diffusées sur UN Web TV, sans coûts supplémentaires pour le Bureau des affaires spatiales ;

b) À l'exception du point consacré au débat général, tous les points inscrits à l'ordre du jour du Comité et de ses sous-comités doivent être examinés dans l'ordre prédéfini, sans que cela exclue la possibilité que les groupes de travail se réunissent ;

c) Pour tous les points de l'ordre du jour, les représentantes et représentants des États membres doivent avoir la possibilité de s'exprimer en premier, la parole étant seulement ensuite donnée aux représentantes et représentants des organisations dotées du statut d'observateur ;

d) Afin de favoriser les discussions informelles et de renforcer les échanges entre les États membres, le secrétariat devrait, dans la mesure du possible, chercher à éviter de programmer des réunions informelles des groupes de travail en même temps que les réunions plénières et plutôt prévoir la tenue des réunions informelles pendant des créneaux horaires réservés avant les réunions du matin et pendant la pause déjeuner ;

e) Le secrétariat devrait, dans la mesure du possible, et lorsque les séances plénières formelles se terminent plus tôt que prévu, prévoir des services d'interprétation pour les discussions informelles. Ces mesures visent à favoriser une participation sans exclusive et productive aux discussions informelles ;

f) Les États membres et les organisations internationales intergouvernementales ayant le statut d'observateur permanent auprès du Comité sont priés d'indiquer dans leur demande d'accréditation s'ils souhaitent recevoir les documents de séance au format papier, qui seront le cas échéant déposés dans leurs casiers.

352. Le Comité a convenu que les États membres devraient étudier activement la possibilité de simplifier l'ordre du jour du Comité et tenir des consultations pendant les sessions de ses sous-comités, en 2024, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité ».

353. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'ordre du jour du Comité pourrait être simplifié en regroupant les points intitulés « L'espace et l'eau » et « L'espace et les changements climatiques », ou les points intitulés « Rôle futur et méthodes de travail du Comité » et « Questions diverses ».

J. Exploration de l'espace et innovation

354. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Exploration de l'espace et innovation », conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale.

355. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Brésil, Canada, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, États Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, République de Corée, Roumanie et Royaume-Uni. Le représentant de l'Union européenne, organisation dotée du statut d'observateur permanent auprès du Comité, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Les représentantes et représentants de l'Open Lunar Foundation, du Space Generation Advisory Council et de la World Space Week Association, organisations dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

356. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport sur le deuxième atelier ONU/Chine sur l'exploration de l'espace et l'innovation, organisé dans le cadre du partenariat mondial (A/AC.105/1294) ;

b) Document de séance contenant une proposition relative à l'évaluation des mécanismes de coordination lunaire au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, présenté par la Roumanie (A/AC.105/2023/CRP.8, en anglais seulement) ;

c) Document de séance contenant un rapport sur le statut et le programme de travail du Groupe mondial d'experts sur les activités lunaires durables, présenté par la Moon Village Association (A/AC.105/2023/CRP.9, en anglais seulement).

357. Le Comité a entendu les présentations suivantes au titre de ce point :

a) « La station internationale de recherche lunaire », par le représentant de la Chine ;

b) « Le voyage vers la Lune de la République de Corée », par le représentant de la République de Corée ;

c) « Stratégie nationale en matière de science et de technologies cislunaires », par le représentant des États-Unis;

d) « Pour l'humanité tout entière : le déploiement des missions Artemis de la NASA », par la représentante des États-Unis;

e) « Les initiatives de l'APSCO dans le domaine de l'exploration de l'espace : la Lune et au-delà », par la représentante de l'APSCO, organisation dotée du statut d'observateur ;

f) « Rapport sur le portefeuille du commerce lunaire : les principaux résultats », par le représentant de la Moon Village Association, organisation dotée du statut d'observateur.

358. Le Comité a rappelé l'origine de ce point de l'ordre du jour et les travaux de l'Équipe spéciale sur l'exploration et l'innovation, qui avait produit le tout premier rapport des Nations Unies soulignant l'importance de l'exploration humaine de l'espace au-delà de l'orbite terrestre basse (voir A/AC.105/1168).

359. Le Comité a noté avec satisfaction que les délégations avaient, à la session en cours, présenté des informations et des mises à jour sur les initiatives concernant l'exploration de l'espace et l'innovation, en donnant notamment des précisions sur les activités, programmes et résultats nationaux, ainsi que des exemples de coopération bilatérale, régionale ou multilatérale dans ce domaine.

360. Le Comité a noté qu'au cours des débats, des informations avaient été fournies, entre autres, sur des activités de recherche-développement ; des lancements d'objets spatiaux ; des faits nouveaux concernant les programmes de vol spatial habité ; des sélections d'astronautes, dont le premier para-astronaute de l'histoire, grâce à l'ESA; les activités et les possibilités de coopération en rapport avec la Station spatiale internationale et la Station spatiale chinoise ; des activités d'exploration robotisée ; de nombreuses missions vers la Lune, Mars, les lunes de Mars, les lunes glacées de Jupiter, le Soleil et des astéroïdes ; la première modification de l'orbite d'un astéroïde ; des expériences menées au moyen de satellites, d'atterrisseurs et de rovers ; la collecte et le retour d'échantillons ; les premières images de l'espace primitif prises par un télescope de nouvelle génération ; la future plateforme sur orbite sélénocentrique Lunar Gateway ; la future station internationale de recherche lunaire ; le premier astronef au monde destiné à servir de relais de communications lunaires ; une nouvelle technique de cartographie automatisée des ressources minérales de la surface lunaire ; des technologies de gonflage pour les modules logistiques déployés sur la surface lunaire ; la première imagerie spatiale à balayage spectral H-Alpha au monde ; le nouveau record du champ magnétique le plus puissant mesuré directement dans l'univers ; des faits nouveaux concernant la technologie des fusées, les systèmes de propulsion des lanceurs, les systèmes de parachute des modules d'équipage et les sources d'énergie fiables et durables ; des systèmes de démonstration de l'utilisation de ressources in situ ; des systèmes de télécommunication interplanétaire, y compris une grande antenne déployable ; l'influence des facteurs liés aux vols spatiaux sur les objets biologiques ; des utilisations novatrices des mégadonnées et de l'intelligence artificielle ; l'élaboration de livres blancs, de déclarations d'action, de plans, de feuilles de route, de stratégies et de lois sur l'espace ; une communication conjointe sur la gestion du trafic spatial ; un pôle d'innovation consacré

à l'exploration de l'espace ; un centre pour l'innovation et les ressources spatiales ; un « défi des ressources spatiales » ; une semaine des ressources spatiales ; une consultation publique sur une proposition d'ordonnance établissant des normes de sécurité et des bonnes pratiques pour le lancement et l'exploitation de fusées amateurs ; la proclamation de 2023 « Année de la science ouverte » ; l'organisation de journées portes ouvertes dans des entreprises pour sensibiliser les citoyens à l'exploration de l'espace ; une initiative « Astronaute d'un jour » ; les succès de start-ups du secteur spatial ; des actions en faveur de l'entrepreneuriat et de l'innovation dans le secteur spatial ; et la volonté d'accroître les ressources humaines et financières consacrées à l'exploration de l'espace et à l'innovation.

361. Le Comité a également noté que le 30 mai 2023, veille de l'ouverture de la session en cours, un record avait été battu en matière de vols spatiaux habités, un total de 17 personnes se trouvant simultanément dans l'espace extra-atmosphérique.

362. Le Comité a en outre noté que le mois de juin 2023 marquait le soixantième anniversaire du vol spatial historique de Valentina Tereshkova.

363. Le Comité a noté que l'exploration de l'espace permettait de créer de nouvelles connaissances, de favoriser le développement de nouvelles technologies, de stimuler les économies et d'inspirer l'humanité.

364. Le Comité a également noté que l'exploration de l'espace, que ce soit par des humains ou des robots, ouvrait de nouvelles voies d'investigation scientifique et que les recherches découlant des missions d'exploration nous permettaient d'approfondir notre connaissance de l'univers et d'aborder certaines des questions les plus fondamentales pour l'humanité.

365. Le Comité a en outre noté l'importance de la collaboration entre toutes les parties prenantes dans les activités d'exploration de l'espace et d'innovation, y compris les gouvernements et les organismes publics, les entités non gouvernementales, les établissements universitaires, les centres de recherche technique et scientifique, l'industrie et le secteur privé.

366. Le Comité a noté que des efforts étaient déployés pour promouvoir la diversité et l'inclusion dans les activités d'exploration de l'espace et d'innovation.

367. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, dans le cadre des efforts d'exploration de l'espace, il était essentiel que les pays en développement ne soient pas laissés de côté ou traités injustement, alors que ces pays s'engageaient de plus en plus dans les activités spatiales, en élaborant leurs propres programmes spatiaux et politiques spatiales.

368. Le point de vue a été exprimé selon lequel, dans la mesure où un certain nombre de missions spatiales en projet faisaient intervenir des activités et des technologies qui n'avaient pas été envisagées jusque-là pour l'exploration de l'espace lointain, il importait que les règles régissant ces activités soient suffisamment souples pour permettre d'y apporter des ajustements à la lumière de l'expérience, tout en veillant à préserver la sûreté, la sécurité et la durabilité.

369. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les principes énoncés dans les Accords Artemis sur les principes relatifs à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation civiles de la Lune, de Mars, des comètes et des astéroïdes à des fins pacifiques favorisaient la coopération, la transparence et l'échange d'informations, et qu'ils pouvaient être appliqués sous leur forme actuelle ou être adaptés, au besoin, pour tenir compte des nouvelles technologies, découvertes et lois à venir.

370. Le point de vue a été exprimé selon lequel il convenait d'établir un nouveau partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation, qui reposerait sur l'égalité, l'avantage mutuel, l'ouverture, l'inclusion et les utilisations pacifiques, et profiterait à toute l'humanité.

371. Le point de vue a été exprimé selon lequel il importait de faire preuve d'un engagement politique fort et d'adopter une vision stratégique qui intègre l'espace comme domaine d'intérêt prioritaire, et que cet engagement devait se concrétiser par des plans à long terme qui tracent une voie claire pour l'exploration de l'espace et l'innovation.

372. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les start-ups étaient une source d'innovations et de solutions rentables qui bénéficiait aux projets liés aux techniques spatiales, en assurant le transfert des capacités et en favorisant la mise en place d'un écosystème des techniques spatiales à la fois concurrentiel et coopératif.

373. Le point de vue a été exprimé selon lequel une multitude de nouveaux acteurs pourraient jouer un rôle dans l'industrie spatiale de demain et qu'il ne serait possible de garantir le vaste potentiel de l'écosystème spatial, notamment en matière d'exploration et de science au profit de l'ensemble de l'humanité, qu'à condition d'assurer la durabilité à long terme des activités spatiales ainsi que le respect du droit international, et de prendre des mesures dans l'intérêt de tous les États.

374. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la coopération volontaire, y compris l'échange formel d'informations entre parties prenantes, sur des questions d'intérêt commun liées aux opérations lunaires, revêtait une importance cruciale pour les activités actuelles et futures, et se sont dites favorables à ce que le Comité tienne des débats à cet égard, en envisageant la mise en place d'un mécanisme de coordination.

375. Le Comité a pris note avec satisfaction du deuxième atelier ONU/Chine sur l'exploration de l'espace et l'innovation, organisé dans le cadre du partenariat mondial, qui s'était tenu du 21 au 24 novembre 2022, et à l'occasion duquel les parties prenantes avaient mis en commun des plans et des stratégies, des innovations scientifiques et techniques, et des pratiques juridiques et de politique générale, afin de promouvoir le partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation (voir [A/AC.105/1294](#)).

K. Programme « Espace 2030 »

376. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Programme "Espace 2030" », conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale.

377. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Indonésie, Kenya, Norvège, Philippines, République de Corée et Roumanie. Au cours du débat général, les représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations au titre de ce point.

378. Le Comité était saisi du rapport sur les travaux de la réunion d'experts ONU/République de Corée tenue à Daejeon (République de Corée) du 16 au 19 août 2022, dans le cadre de l'initiative « L'espace pour les femmes », qui portait sur le thème « Accès et participation des femmes et des filles au secteur spatial » ([A/AC.105/1273](#)).

379. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

- a) « La gouvernance spatiale chilienne », par la représentante du Chili ;
- b) « Promouvoir la modernisation de l'industrie aérospatiale grâce à un développement ouvert, partagé et sans exclusive : présentation du neuvième Forum (international) chinois sur le secteur aérospatial commercial », par le représentant de la Chine ;
- c) « Le réseau Space2Agriculture d'INNOspace : l'Allemagne au service des objectifs de développement durable et de l'innovation intersectorielle par l'intermédiaire des techniques spatiales », par le représentant de l'Allemagne ;
- d) « Résultat de la Réunion d'experts sur l'Initiative "L'espace pour les femmes" organisée par l'ONU et la République de Corée en 2022 », par la représentante de la République de Corée ;
- e) « L'élément manquant de la diversité : l'inclusion du handicap grâce au projet "L'Espace pour les personnes handicapées" du Bureau des affaires spatiales », par la représentante du Bureau des affaires spatiales ; et
- f) « L'intégration de l'information géospatiale au service du développement durable : les pratiques de la CESAP en la matière », par le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, organisation dotée du statut d'observateur.

380. Le Comité a rappelé que le Programme « Espace 2030 », axé sur le thème de l'espace comme moteur du développement durable, assorti de son plan de mise en œuvre, que l'Assemblée générale avait adopté dans sa résolution [76/3](#), constituait un document politique de haut niveau présentant la contribution des activités et des outils spatiaux à la réalisation des objectifs de développement durable, les vastes avantages des activités spatiales pour la

société et le rôle essentiel que jouaient les techniques et applications spatiales, ainsi que les données d'origine spatiale, dans la croissance économique et la prospérité.

381. Le Comité a noté que le Programme « Espace 2030 » contribuait également à la définition de son rôle futur et à l'affirmation de sa contribution essentielle à la garantie que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, au renforcement de la gouvernance mondiale des activités spatiales et à la garantie de la viabilité à long terme des activités spatiales.

382. Le Comité s'est félicité des mesures prises par le Paraguay, qui assurait la présidence du Sous-Comité scientifique et technique, pour faire inscrire des références au Programme « Espace 2030 » et à l'utilité des sciences et techniques spatiales pour le développement durable dans la déclaration politique qui serait adoptée au Sommet sur les objectifs de développement durable, qui se tiendrait les 18 et 19 septembre 2023, comme indiqué dans le rapport final du Sous-Comité ([A/AC.105/1279](#), par. 72).

383. Le Comité a noté que le Programme « Espace 2030 » serait un succès si l'on traduisait ce document dans des mesures concrètes, en tirant parti des partenariats et des outils décrits dans son plan de mise en œuvre. À cet égard, il a fait observer qu'en mettant en œuvre le Programme « Espace 2030 », les États contribuaient à un certain nombre de mécanismes, programmes, projets et dispositifs internationaux et régionaux liés à l'espace, ainsi qu'à des outils et initiatives que le Bureau des affaires spatiales avait élaborés ou était en train d'élaborer, et en tiraient parti, tous ces éléments contribuant à la réalisation des quatre objectifs globaux du Programme « Espace 2030 », lesquels s'articulaient autour des quatre volets que constituaient l'économie spatiale, la société spatiale, l'accessibilité à l'espace et la diplomatie spatiale.

384. Rappelant que le Programme « Espace 2030 » mettait l'accent sur la promotion de l'égalité des genres dans les activités spatiales et sur le renforcement de la participation des femmes dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), le Comité a noté que la troisième réunion d'experts organisée au titre de l'initiative « L'espace pour les femmes » du Bureau des affaires spatiales s'était tenue à Daejeon (République de Corée) du 16 au 19 août 2022. Il a également noté que la quatrième réunion d'experts organisée à ce titre se tiendrait du 30 octobre au 3 novembre 2023 à Montréal (Canada).

385. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité devrait veiller à la mise en œuvre effective du Programme « Espace 2030 » en faisant en sorte que les écarts entre les pays se réduisent concernant les capacités dont ceux-ci étaient dotés pour utiliser les techniques et applications spatiales, que la gouvernance mondiale de l'espace continue à s'améliorer et que la contribution des activités spatiales à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 s'accroisse.

386. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Programme « Espace 2030 » était d'autant plus important que l'un de ses objectifs était de promouvoir et de renforcer l'utilisation de l'espace aux fins de la viabilité des économies maritimes, ce qui était d'une importance vitale pour plusieurs pays.

387. Le Comité a rappelé qu'un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme « Espace 2030 » serait effectué en 2025 et que le Bureau des affaires spatiales avait l'intention de mettre à disposition le Programme et son plan de mise en œuvre sous forme de publication, afin d'accroître sa visibilité et ses retombées dans l'ensemble de la communauté internationale.

388. Le Comité a pris note de la publication du Bureau des affaires spatiales et de l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial intitulée « Contribution to the "Space2030" Agenda: EU Space Supporting a World of 8 Billion People » (Contribution au Programme « Espace 2030 » : le programme spatial de l'Union européenne au service d'un monde de 8 milliards d'habitants) ([ST/SPACE/85](#)).

L. Questions diverses

389. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses », conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale.

390. Le représentant de l'Iran (République islamique d') et la représentante de la Suisse ont fait des déclarations au titre du point de l'ordre du jour. Une déclaration a également été faite par le représentant de la Tchéquie, au nom des États d'Europe orientale. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

1. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2024-2025

391. Le Comité a rappelé qu'au paragraphe 11 de sa résolution 58/89, l'Assemblée générale avait entériné l'accord auquel le Comité était parvenu sur la composition future de son bureau et de celui de ses organes subsidiaires (A/58/20, annexe II, par. 5 à 9), sur la base des dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires (voir A/52/20, annexe I, et A/58/20, annexe II, appendice III), que l'Assemblée avait auparavant approuvées dans sa résolution 52/56.

392. Il a également rappelé que, conformément aux mesures relatives à la composition future de son bureau et de celui de ses organes subsidiaires, il devrait, à sa soixante-sixième session, parvenir à un accord sur la nomination de l'ensemble des membres de ces bureaux pour la période 2024-2025.

393. Le Comité a noté que les États d'Afrique avaient approuvé les candidatures de Sherif Mohamed Sedky (Égypte) et de Rafiq Akram (Maroc) à la présidence du Comité pour 2024 et 2025, respectivement (A/AC.105/2023/CRP.25, en anglais seulement).

394. Le Comité a noté que les États d'Europe occidentale et autres États avaient approuvé la candidature de Santiago Ripol Carulla (Espagne) à la présidence du Sous-Comité juridique pour la période 2024-2025 (A/AC.105/2023/CRP.14, en anglais seulement).

395. Le Comité a prié instamment les États d'Asie et du Pacifique, les États d'Europe orientale et les États d'Amérique latine et des Caraïbes de désigner leurs candidates ou candidats à la deuxième vice-présidence/au poste de Rapporteur du Comité, à la présidence du Sous-Comité scientifique et technique et à la première vice-présidence du Comité, respectivement, pour la période 2024-2025, avant l'examen par la Quatrième Commission du projet de résolution sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, en 2023.

2. Statut d'observateur

396. En ce qui concerne les demandes déposées par des organisations non gouvernementales en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité, ce dernier a rappelé qu'il avait convenu, à sa cinquante-troisième session, en 2010 (A/65/20, par. 311), que les organisations non gouvernementales se verraient accorder un statut d'observateur à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de leur demande de statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qu'au besoin, cette période provisoire pourrait être prolongée d'un an, et qu'il n'octroierait véritablement le statut d'observateur permanent à ces organisations non gouvernementales que lorsque leur statut consultatif auprès du Conseil aurait été confirmé.

397. Le Comité a pris note de la demande déposée par la Société astronomique européenne en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2023/CRP.6.

398. Le Comité a décidé d'octroyer à la Société astronomique européenne le statut d'observateur, à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de sa demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

399. Le Comité a pris note de la demande déposée par Three Country – Trusted Broker en vue d’obtenir le statut d’observateur permanent auprès du Comité. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2023/CRP.10.

400. Le Comité a décidé d’octroyer à Three Country – Trusted Broker le statut d’observateur, à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l’attente d’informations sur l’état d’avancement de sa demande d’admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

3. Programme 5 (« Utilisations pacifiques de l’espace » : projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022)

401. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de séance intitulé « Programme 5, “Peaceful uses of outer space”: proposed programme plan for the period 2024 » (Programme 5 (Utilisations pacifiques de l’espace): projet de plan-programme pour 2024) (A/AC.105/2023/CRP.3, en anglais seulement) ;

b) Projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (sect. 6)].

402. Il a approuvé le projet de plan-programme.

4. Questions diverses

403. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité jouait un rôle essentiel dans la gouvernance mondiale des activités spatiales, en particulier s’agissant de la viabilité et de la sécurité de ces activités, comme ses États membres l’avaient réaffirmé en 2021 en adoptant le Programme « Espace 2030 », et qu’il était essentiel que le Comité examine avec attention les propositions formulées dans la note d’orientation du Secrétaire général intitulée « Pour l’humanité tout entière – l’avenir de la gouvernance de l’espace extra-atmosphérique » et participe aux préparatifs du Sommet de l’avenir tout en intensifiant le dialogue avec les parties prenantes.

5. Projet d’ordre du jour provisoire de la soixante-septième session du Comité

404. Le Comité a recommandé que les points suivants soient examinés à sa soixante-septième session, en 2024 :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l’ordre du jour.
3. Élection du Bureau .
4. Déclaration de la présidence.
5. Débat général.
6. Moyens d’assurer que l’espace continue d’être utilisé à des fins pacifiques.
7. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixante et unième session.
8. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante-troisième session.
9. Espace et développement durable.
10. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.
11. L’espace et l’eau.
12. Espace et changements climatiques.
13. L’utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.

14. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
15. Exploration de l'espace et innovation.
16. Programme « Espace 2030 ».
17. Questions diverses
18. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

M. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

405. Le Comité a convenu des dates provisoires suivantes pour sa propre session et celles de ses sous-comités en 2024 :

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	29 janvier-9 février 2024	Vienne
Sous-Comité juridique	15-26 avril 2024	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	19-28 juin 2024	Vienne